

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	D É B A T S		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	
	Trois mois.	Six mois.	Un an.			Un an.	Un an.	Un an.	Un an.	
C. C. P. : 9063.13, Paris				Un an.	Un an.	Un an.	Un an.	Un an.	Un an.	Un an.
Métropole et Outre-mer	18 F	35 F	65 F	40 F	9 F	22 F	16 F	30 F	30 F	8 F
Etranger.	27 F	53 F	100 F	55 F	12 F	40 F	24 F	40 F	40 F	12 F

L'édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15^e). — Tél. : 306 - 51 - 00

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

AVIS. — Les documents parlementaires indiqués dans les travaux préparatoires rappelés à la fin des textes législatifs sont vendus ou expédiés franco par la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, à Paris (15^e), au prix de 0,50 F l'exemplaire ; règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. 9063.13 Paris).

SOMMAIRE

★ Les textes qui sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux de format in-8° carré.

LOIS

Loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 modifiant la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés (p. 5339).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant nomination de membres des comités de programmes de l'Office de radiodiffusion-télévision française (p. 5340).

Arrêté portant réintégration et affectation (administrateurs civils) (p. 5340).

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Liste d'admission à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive (p. 5340).

(1 f.)

FONCTION PUBLIQUE

Décret portant nomination (secrétariat général du Gouvernement) (p. 5341).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 5341).

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 71-401 du 22 mai 1971 portant suppression de la direction des poudres et création du service technique des poudres et explosifs (p. 5341).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 5342).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décrets portant nominations et accordant une dispense (magistrature) (p. 5342).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêtés du 28 mai 1971 relatifs aux concours pour le recrutement de secrétaires et de secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) (p. 5343).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 25 mai 1971 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables pour la protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un centre radio-électrique (p. 5343).

Arrêté du 25 mai 1971 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'attachés de préfecture (p. 5344).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 71-402 du 25 mai 1971 autorisant l'émission de bons du Trésor à trois ans destinés à indemniser les greffiers (p. 5344).

Décret n° 71-403 du 2 juin 1971 relatif à certains prêts non bonifiés des caisses de crédit agricole mutuel (p. 5344).

Arrêté du 27 mai 1971 portant répartition de crédits (p. 5344).

Arrêté du 1^{er} juin 1971 accordant la garantie de l'Etat à un emprunt contracté par la Compagnie nationale Air France (p. 5345).

Arrêté portant délégation de signature (p. 5345).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

Arrêtés du 28 mai 1971 instituant un conseil supérieur de la création esthétique industrielle et nommant les membres de ce conseil supérieur (p. 5345).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Décret n° 71-404 du 26 mai 1971 portant institution de surtaxes locales temporaires en gare de Limoges-Bénédictins (p. 5346).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

Arrêté du 19 mai 1971 portant extension d'un accord régional conclu en application de la convention collective nationale relative aux conditions de travail des ouvriers des industries de carrières et de matériaux (p. 5347).

Arrêté du 19 mai 1971 portant extension d'accords modifiant la convention collective de travail des personnels des entreprises de nettoyage de locaux de la région parisienne (p. 5347).

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

Décret n° 71-405 du 21 mai 1971 complétant la convention type pour les soins dispensés aux assurés sociaux par les auxiliaires médicaux (p. 5348).

Arrêté du 3 mai 1971 portant assimilation de certains emplois relevant de la caisse générale des retraites de l'Algérie à des emplois des cadres métropolitains (p. 5349).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — I. *Ordre du jour* du jeudi 3 juin 1971 ;
Ordre du jour établi par la conférence des présidents. —
II. *Commissions* : Réunion de commissions ; Convocation de commissions ; Liste des commissaires présents ou excusés. —
III. *Documents et publications* : Documents parlementaires mis en distribution (p. 5351).

Sénat. — *Ordre du jour.* — Documents mis en distribution. — Réunion de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 5354).

AVIS ET COMMUNICATIONS**Ministère de l'économie et des finances.**

Avis aux importateurs relatifs au tarif des prélèvements agricoles et rectificatif (p. 5355).

Résultats du tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1971 (p. 5359).

Ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

Avis de concours pour le recrutement de spécialistes du deuxième grade des cadres hospitaliers temporaires (p. 5360).

Avis de vacance d'emplois du personnel de direction (établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics) et rectificatif (p. 5360).

INFORMATIONS

Cote des changes (p. 5360).

ASSOCIATIONS (Déclarations) (p. 5361).

ANNONCES (p. 5367).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 44.

Compte rendu intégral des débats du 2 juin 1971 (p. 2281).

LOIS

LOI n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 modifiant la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — L'alinéa 1^{er} de l'article 4 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu qui doit être apprécié en fonction des principes énoncés à l'article 1^{er} de la présente loi. »

Art. 2. — L'alinéa 2 de l'article 4 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le contrat d'association peut porter sur la totalité des classes de l'établissement ou sur une partie d'entre elles. Dans les classes faisant l'objet d'un contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles générales et les programmes de l'enseignement public. Il est confié, en accord avec la direction de l'établissement, soit à des maîtres de l'enseignement public, soit à des maîtres liés à l'Etat par contrat. »

Art. 3. — Les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 5 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Les établissements d'enseignement privés du premier degré peuvent passer avec l'Etat un contrat simple suivant lequel les maîtres agréés reçoivent de l'Etat leur rémunération qui est déterminée compte tenu notamment de leurs diplômes et des rémunérations en vigueur dans l'enseignement public.

« Ce régime est applicable à des établissements d'enseignement privés du second degré, classique, moderne ou technique, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1979-1980, après avis du comité régional de conciliation.

« Les établissements d'enseignement privés du second degré actuellement sous contrat simple pourront être maintenus sous ce régime jusqu'à la même date. »

Art. 4. — Il est ajouté à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 un article 5 bis ainsi conçu :

« Art. 5 bis. — L'orientation scolaire et professionnelle des élèves fréquentant les établissements signataires d'un contrat avec l'Etat est assurée, suivant des principes compatibles avec les objectifs retenus pour l'enseignement public, dans des conditions fixées par décrets.

« Ces décrets fixeront notamment les conditions et les délais dans lesquels les structures des établissements signataires d'un contrat avec l'Etat devront, pour chacun d'entre eux ou grâce à un groupement de plusieurs d'entre eux, permettre cette orientation scolaire et professionnelle. »

Art. 5. — Il est ajouté à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 un article 5 ter ainsi conçu :

« Art. 5 ter. — Les expériences de recherche pédagogique peuvent se dérouler dans des établissements publics ou privés selon des conditions dérogatoires précisées par décret. »

Art. 6. — L'article 6 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 6. — Il est créé auprès de chaque préfet de région ou de chaque préfet de département d'outre-mer un comité de conciliation compétent pour connaître de toute contestation née de l'application de la présente loi.

« Aucun recours contentieux relatif à la passation des contrats prévus aux articles précédents ou à leur exécution ne pourra être introduit qu'après avoir été soumis audit comité.

« Le comité donne un avis sur les questions qui lui sont soumises par le préfet de région ou par le préfet de département.

« Le préfet de région peut transférer à un comité départemental les compétences du comité régional lorsque cela facilite leur mise en œuvre.

« Un comité national de conciliation est institué auprès du ministre de l'éducation nationale. Il donne son avis sur les questions qui lui sont soumises par le ministre de l'éducation nationale saisi notamment par les comités régionaux.

« Le comité national peut connaître en second examen des questions soumises aux comités régionaux ou départementaux, à la demande du ministre de l'éducation nationale, du préfet régional ou des responsables des établissements d'enseignement intéressés. »

Art. 7. — L'article 9 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 est abrogé.

Art. 8. — L'article 13 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. — Il pourra être fait application de la présente loi à des territoires d'outre-mer à la demande des autorités compétentes de chaque territoire, dans des conditions fixées par décrets en Conseil d'Etat. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 1971.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre d'Etat
chargé des départements et territoires d'outre-mer,
PIERRE MESSMER.

Le ministre de l'économie et des finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le ministre de l'éducation nationale,
OLIVIER GUICHARD.

Loi n° 71-400

TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1606 ;

Rapport de M. Olivier Giscard d'Estaing, au nom de la commission des affaires culturelles (n° 1635) ;

Discussion et adoption le 27 avril 1971.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 202 (1970-1971) ;

Rapport de M. Paul Minot, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 232 (1970-1971) ;

Discussion et adoption le 19 mai 1971.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Comités de programmes de l'Office de radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté en date du 2 juin 1971 :

Sont nommés membres du comité des programmes de radio-diffusion :

1° *Au titre des personnalités compétentes pour les questions familiales, sociales et les problèmes de jeunesse.*

a) Pour une durée de quatre ans.

Titulaires.

M. Robert Debré, professeur honoraire à la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie des sciences, membre de l'académie de médecine.

M. Jean de Mierry, de la fédération des familles de France.

M. Jean-Acheille Pahin, président de la confédération des associations générales des auditeurs et téléspectateurs.

Mme Jeanne Vidal, conseiller technique de l'union nationale des associations familiales.

Suppléants.

M. Pierre Grasse, professeur à la faculté des sciences de Paris.

M. Jean Aubert, ancien inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Paul Omer-Decugis, ancien vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, membre du bureau de l'association des auditeurs et téléspectateurs de France.

M. Louis Raillon, membre de la commission Enseignement de l'union nationale des associations familiales.

b) Pour une durée de deux ans.

En remplacement de MM. Raymond Boudon (titulaire) et Pierre Savinaud (suppléant) :

Titulaire.

M. Pierre Savinaud, juge des enfants au tribunal de grande instance de Paris.

Suppléant.

M. Jacques Floran, producteur de radiodiffusion à l'O. R. T. F.

2° *Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine des arts, des lettres, des sciences, de la musique, des variétés et de la radiodiffusion.*

Pour une durée de quatre ans.

Titulaires.

M. Marc Blancpain, secrétaire général de L'Alliance française.

M. Yves Darriet, réalisateur de radiodiffusion à l'O. R. T. F.

M. Armand Salacrou, de l'Académie Goncourt.

M. Pierre-Henri Simon, de l'Académie française.

Suppléants.

M. Léon Boutbien, docteur en médecine.

M. Claude Dupont, réalisateur de radiodiffusion à l'O. R. T. F.

M. Robert Beauvais, producteur et auteur de radiodiffusion à l'O. R. T. F.

M. Paul Guth, écrivain.

Sont nommés membres du comité des programmes de télévision :

1° *Au titre des personnalités compétentes pour les questions familiales, sociales et les problèmes de jeunesse.*

Pour une durée de quatre ans.

Titulaires.

M. Jean-Pierre Dubois-Dumée, directeur général de Télérama, membre du comité de direction de la Vie catholique.

M. Henri Faure, président de la ligue de l'enseignement, proviseur honoraire du lycée Carnot.

Mme Hélène Gordon-Lazareff, membre du bureau de l'association des auditeurs et téléspectateurs de France.

M. André Ohl, membre du bureau de l'union nationale des associations familiales.

Suppléants.

M. Joseph Rovin, secrétaire général de Culture et télévision, président de la commission Information du haut-comité de la jeunesse.

M. Bernard Lamicq, proviseur du lycée Saint-Louis, secrétaire général du syndicat national des personnels de direction des lycées.

M. Maurice Toesca, président de l'association des auditeurs et téléspectateurs de France.

Mme Hélène de Cherisey, membre de la commission Enseignement de l'union nationale des associations familiales.

2° *Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine des arts, des lettres, des sciences, de la musique, des variétés et de la télévision.*

a) Pour une durée de quatre ans.

Titulaires.

M. Emmanuel Bondeville, directeur honoraire de l'Opéra, membre de l'Institut.

M. Jean Cazeneuve, président de l'O. F. R. A. T. E. M. E., professeur de sociologie.

M. Jean Delannoy, metteur en scène.

M. Bertrand Goldschmidt, directeur au commissariat à l'énergie atomique.

Suppléants.

M. Maurice Hewitt, professeur honoraire au Conservatoire national supérieur de musique de Paris.

M. Gérard Calvi, compositeur de musique.

M. Yves Ciampi, metteur en scène.

M. Bernard Delapalme, directeur général de Rhône-Alpes, directeur de la recherche scientifique et technique de l'E. R. A. P.

b) Pour une durée de deux ans.

En remplacement de M. Marcel Mithois :

Suppléant.

Mme Christine Arnothy, femme de lettres.

Sont nommés :

Président du comité des programmes de radiodiffusion : M. Armand Salacrou.

Président du comité des programmes de télévision : M. Jean Cazeneuve.

Vice-président du comité des programmes de télévision : M. Bertrand Goldschmidt.

Administrateurs civils.

Par arrêté du Premier ministre en date du 25 mai 1971, M. Lebrun (Jean), administrateur civil de 1^{re} classe en service détaché, rattaché pour sa gestion au ministère de l'économie et des finances, est réintégré dans le corps des administrateurs civils à compter du 1^{er} mai 1971.

M. Lebrun (Jean), administrateur civil de 1^{re} classe, est affecté au ministère de l'économie et des finances à compter du 1^{er} mai 1971.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Liste d'admission

à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive.

Par arrêté du 6 mai 1971, les personnes dont les noms suivent par ordre de mérite sont déclarées reçues au concours d'entrée à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive (session de février-mars 1971) :

SECTION 3

Le sport dans l'histoire des civilisations.

- | | |
|--|--|
| 1 MM. Lecamus (Jean). | 5 MM. Joseleau (Yves). |
| 2 Simon (Jean-Pierre). | 7 Barbazanges (Jean-Paul). |
| 3 Meunier (René). | 8 Dubreuil (Bernard). |
| 4 M ^{lle} Trehel (Françoise). | 9 Pociello (Christian). |
| 5 M. Andrieu (Gilbert). | 10 M ^{me} Dauvillier (Jeanine). |

Liste supplémentaire.

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| 1 M. Berdot (Jean). | 2 M. Gelly (Charles). |
|---------------------|-----------------------|

SECTION 4

Sport de compétition et langues vivantes.

- | | |
|------------------------------------|---|
| 1 MM. Carrere (Pierre). | 6 M. Dubois (Raymond). |
| 2 Pinon (Bernard). | 7 M ^{lle} Garnier (Catherine). |
| 3 M ^{lle} Bigot (Rosine). | 8 MM. Connan (Alain). |
| 4 MM. Guillet (Marcel). | 9 Barrabino (Guy). |
| 4 Monneret (Jean-René). | 9 Joly (Christian). |

Liste supplémentaire.

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| 1 M. Morena (Claude). | 2 M. Guillon (Jack). |
|-----------------------|----------------------|

FONCTION PUBLIQUE

Décret portant nomination d'un directeur général
au secrétariat général du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 modifiée relative à la formation, au recrutement de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-442 du 21 mars 1959 portant règlement d'administration publique fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. Michel Massenet, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommé directeur général de l'administration et de la fonction publique au secrétariat général du Gouvernement, en remplacement de M. Fernand Grévisse, qui a demandé à être déchargé de ses fonctions.

Art. 2. — Le Premier ministre et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1971.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de la fonction publique,
PHILIPPE MALAUD.

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-309 du 14 février 1959 modifié portant règlement d'administration publique et relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret du 20 juin 1969 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 68-666 du 19 juillet 1968, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Délégation permanente est donnée à M. Michel Massenet, directeur général de l'administration et de la fonction publique, à l'effet de signer, au nom du Premier ministre, tous arrêtés pris pour l'application du décret n° 59-309 du 14 février 1959 modifié (art. 2 et 3, § 1^{er} et § 3 a).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Massenet, directeur général de l'administration et de la fonction publique, MM. Pierre Guilbeau et Jean Leblay, sous-directeurs, sont habilités à signer au nom du Premier ministre, tous arrêtés mentionnés à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Le directeur général de l'administration et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1971.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 ;

Vu le décret du 7 janvier 1971 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 71-24 du 14 janvier 1971 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 68-666 du 19 juillet 1968, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Dans la limite des attributions dévolues au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, par le décret n° 71-24 du 14 janvier 1971, M. Michel Massenet, directeur général de l'administration et de la fonction publique, est autorisé à signer, au nom du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, par délégation de celui-ci, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Massenet, directeur général de l'administration et de la fonction publique, M. Pierre Guilbeau, sous-directeur, est habilité à signer, au nom du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, tous actes, arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Massenet, directeur général de l'administration et de la fonction publique, et de M. Pierre Guilbeau, sous-directeur, M. Jean Leblay, sous-directeur, est habilité à signer, au nom du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées à l'article 1^{er}.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1971.

PHILIPPE MALAUD.

MINISTERE D'ETAT
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALEDécret n° 71-401 du 22 mai 1971 portant suppression de la
direction des poudres et création du service technique des
poudres et explosifs.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat chargé de la défense nationale,

Vu la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 61-307 du 5 avril 1961 portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées, modifié notamment par le décret n° 65-704 du 16 août 1965 ;

Vu le décret n° 61-308 du 5 avril 1961 modifié fixant les attributions du délégué ministériel pour l'armement ;

Vu le décret n° 61-316 du 5 avril 1961 relatif aux programmes d'armement et d'infrastructure des armées, modifié par le décret n° 65-706 du 16 août 1965 ;

Vu le décret n° 62-353 du 26 mars 1962 fixant les attributions de la direction des poudres ;

Vu le décret n° 65-707 du 16 août 1965 fixant les attributions de directions administratives et de directions techniques de la délégation ministérielle pour l'armement,

Décète :

Art. 1^{er}. — L'article 3 du décret n° 61-307 du 5 avril 1961 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Supprimer : « La direction des poudres ».

Art. 2. — L'article 3 du décret susvisé n° 61-316 du 5 avril 1961 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

Ajouter à la liste des membres du comité technique des programmes des armées : « le chef du service technique des poudres et explosifs ».

Art. 3. — Le décret susvisé n° 65-707 du 16 août 1965 est modifié comme suit :

I. — Il est ajouté un article 14 bis ainsi rédigé :

« Art. 14 bis. — Un service technique des poudres et explosifs est chargé :

« Des recherches, études, essais techniques et fabrications des poudres et substances explosives en liaison avec les directions intéressées ;

« Des attributions confiées au ministère d'Etat chargé de la défense nationale par la loi susvisée du 3 juillet 1970 et les textes pris pour son application ;

« De la préparation et de la gestion du budget annexe du service des poudres.

« Le service technique des poudres et explosifs est placé sous l'autorité du directeur technique des engins. Toutefois le chef du service technique des poudres et explosifs relèvera directement jusqu'au 1^{er} janvier 1973 du délégué ministériel

pour l'armement. Jusqu'à cette date, le service technique des poudres et explosifs sera rattaché administrativement à la direction technique des engins.

« Une instruction du ministre chargé de la défense nationale fixera les modalités d'application du présent article, et notamment les conditions de prise en charge progressive, par le service technique des poudres et explosifs, des activités mentionnées ci-dessus exercées par la direction des poudres. »

II. — L'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La direction technique des engins et le service technique des poudres et explosifs disposent de services et établissements d'exécution dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la défense nationale. »

Art. 4. — Prendront effet à compter du 1^{er} octobre 1971 les dispositions de l'article 1^{er} et celles de l'article 3-1 relatives à la préparation et à la gestion du budget annexe du service des poudres.

Art. 5. — Le Premier ministre et le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1971.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale,
MICHEL DEBRÉ.

Administration centrale.

Par arrêté du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé de la défense nationale et du ministre de l'économie et des finances en date du 8 avril 1971, M. Akar (Jean-François), administrateur civil de 2^e classe, affecté au ministère d'Etat chargé de la défense nationale, est placé en position de service détaché, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 1970, auprès de la Société nationale d'étude et de construction des moteurs d'aviation en qualité de chargé de mission auprès du directeur administratif et financier.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant nomination de magistrats.

Par décret du Président de la République en date du 2 juin 1971, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature :

M. Pierre Brisse, conseiller à la cour d'appel de Paris, est nommé président de chambre à ladite cour, en remplacement de M. Krief, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Louis Aury, substitut au service de documentation et d'études de la Cour de cassation (second grade, second groupe), est nommé conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Brisse.

Par décret du Président de la République en date du 2 juin 1971, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature :

M. Ernest Mallet, conseiller à la suite de la cour d'appel de Fort-de-France, détaché auprès du ministère des affaires étrangères afin d'exercer les fonctions d'assistant technique au Maroc, est nommé président de chambre à la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Laroche, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Ernest Mallet, nommé président de chambre à la cour d'appel de Riom, sera, à compter de son installation dans ses nouvelles fonctions, maintenu en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

M. Ernest Mallet, détaché auprès du ministère des affaires étrangères afin d'exercer les fonctions d'assistant technique au Maroc, est nommé président de chambre à la suite de la cour d'appel de Riom, dans les conditions prévues à l'article 5 de la loi du 2 août 1957.

M. Marcel Jouvenet, conseiller à la cour d'appel d'Angers, est nommé président de chambre à la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Mallet.

Sont nommés :

Vice-président au tribunal de grande instance de Nancy : M. Jean Jolibois, vice-président au tribunal de grande instance de Sarreguemines, en remplacement de M. Willemin, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Nancy.

Juge directeur du tribunal d'instance de Nice : M. René Vialatte, juge directeur du tribunal d'instance de Marseille, en remplacement de M. Cambedouze, qui a été nommé président du tribunal de grande instance de Montauban.

M. Lucien Dupres, premier juge à la suite du tribunal de grande instance de Chambéry, détaché auprès du ministère des affaires étrangères afin d'exercer les fonctions d'assistant technique au Maroc, est nommé vice-président à la suite du tribunal de grande instance de Marseille et maintenu en position de détachement.

Sont nommés :

Vice-président au tribunal de grande instance de Chartres (poste créé) : M. Alain Noyer, juge au tribunal de grande instance de Blois.

Vice-président au tribunal de grande instance de Laon (poste créé) : M. Jean Crutz, juge audit tribunal.

Vice-président au tribunal de grande instance de Caen : M. Jean Paradis-Barrère, juge des enfants au tribunal de grande instance de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Pfender, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Vice-président au tribunal de grande instance de Sarreguemines : M. Henri Vray, juge à la suite du tribunal de grande instance de La Rochelle, en remplacement de M. Jolibois.

Premier juge au tribunal de grande instance de Guingamp : M. Pierre Porcher, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lorient, en remplacement de M. Lefebvre, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de Dinan.

Juge directeur du tribunal d'instance de Marseille : M. Jacques Randon, juge au tribunal d'instance de Tarascon, en remplacement de M. Vialatte.

Juge au tribunal de grande instance d'Avignon : M. Jean Malige, juge à la suite du tribunal de grande instance de Gap, en remplacement de M. Graziani, qui a été nommé premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de Rouen.

Juge au tribunal de grande instance de Grasse : M. Raymond Gazan-Vilar, substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Girousse, qui a été nommé premier juge d'instruction au tribunal de grande instance du Havre.

Juge au tribunal de grande instance de Corbeil : M. Yves Chagny, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Melun, en remplacement de M. Djian, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de grande instance de Versailles.

Juge au tribunal de grande instance de Saint-Omer : M. Jean-Marie Vandewyhaeghe, juge des enfants au tribunal de grande instance de Valenciennes, en remplacement de M. Anache, qui a été nommé premier juge au tribunal de grande instance de Saint-Omer.

Sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction aux tribunaux de grande instance ci-après désignés :

Avignon : M. Jean Malige, juge audit tribunal, en remplacement de M. Graziani.

Grasse : M. Raymond Gazan-Vilar, juge audit tribunal, en remplacement de M. Girousse.

Saint-Dié : M. Robert Miquel, juge audit tribunal, en remplacement de M. Thomas, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Quentin.

Vesoul : M. Gérard Peureux, juge audit tribunal, en remplacement de M. Sengelin, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de grande instance de Mulhouse.

Corbeil : M. Yves Chagny, juge audit tribunal, en remplacement de M. Djian.

M. Olivier Ruysen, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Mulhouse, est déchargé, sur sa demande, des fonctions de l'instruction et reprend ses fonctions de juge au siège.

Par décret du Président de la République en date du 2 juin 1971, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Jean Pedoussaut, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulouse, est nommé conseiller à la cour d'appel d'Agen, en remplacement de M. Touzet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret du Président de la République en date du 2 juin 1971, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature :

Sont nommés :

Juge au tribunal de grande instance de Grenoble : M. Jean-Noël Chambeyron, substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Daphy, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris.

Juge au tribunal de grande instance de Toulon : Mlle Blanche Ciabrini, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Bayonne, en remplacement de M. Pouget, qui a été nommé premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de Toulon.

Juge au tribunal de grande instance de Bayonne : M. Claude Vergez, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer, en remplacement de Mlle Ciabrini.

Juge au tribunal de grande instance de Saumur : M. Henri Nguyen-Phung, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Morlaix, en remplacement de M. Tharrault-Suteau, qui a été nommé juge directeur du tribunal d'instance de Tours.

Sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction aux tribunaux de grande instance ci-après désignés :

Grenoble : M. Jean-Noël Chambeyron, juge audit tribunal, en remplacement de M. Daphy.

Toulon : Mlle Blanche Ciabrini, juge audit tribunal, en remplacement de M. Pouget.

Bayonne : M. Claude Vergez, juge audit tribunal, en remplacement de Mlle Ciabrini.

Saumur : M. Henri Nguyen-Phung, juge audit tribunal, en remplacement de M. Tharrault-Suteau.

Par décret du Président de la République en date du 2 juin 1971 :

Mme Simone Laffargue, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulouse, est nommée premier substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Pedoussaut, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Agen.

M. Henri Desclaux, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Caen, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulouse, en remplacement de Mme Laffargue.

Décret accordant la dispense prévue à l'article 13 du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958.

Par décret du Président de la République en date du 2 juin 1971, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne M. Chagny, la dispense prévue à l'article 13 du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958 en cas de parenté ou d'alliance entre membres d'une même cour ou d'un même tribunal est accordée à M. Yves Chagny, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Corbeil, et à Mme Bernadette Jaubert, épouse Chagny, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Concours pour le recrutement de secrétaires des affaires étrangères (Orient).

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1971 fixant l'organisation et le programme des concours pour le recrutement des secrétaires des affaires étrangères (Orient), notamment son article 3,

Arrête :

Art. 1^{er}. — En ce qui concerne les épreuves linguistiques du concours de secrétaire des affaires étrangères (Orient), la première langue est fonction de la section dans laquelle les candidats entendent concourir :

Pour la section Orient-Afrique :

L'arabe littéral.

Pour la section Extrême-Orient (au choix) :

Le chinois, le hindi, le japonais, le ourdou.

Pour la section Europe orientale :

Le russe.

Art. 2. — La liste, par section, des deuxièmes langues laissées au choix des candidats est la suivante :

a) Pour la section Orient-Afrique :

L'amharique, l'arabe maghrébin, l'arabe oriental, l'haoussa, l'hébreu, le malgache, le persan, le turc, le swahili.

b) Pour la section Extrême-Orient :

Le bengali, le birman, le cambodgien, le coréen, le laotien, le malais-indonésien, le mongol, le tamoul, le thaï, le vietnamien.

c) Pour la section Europe orientale :

L'albanais, le bulgare, le grec, le hongrois, le polonais, le roumain, le serbo-croate, le tchèque, le turc.

Art. 3. — Dans chaque section, les candidats peuvent également présenter comme deuxième langue l'une des six premières langues obligatoires énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 4. — Les langues facultatives que les candidats peuvent présenter, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel susvisé, doivent être choisies sans considération de section parmi les deuxièmes langues énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel et de l'administration générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1971.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du personnel et de l'administration générale,
JACQUES VIOT.

Concours pour le recrutement de secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient).

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1971 fixant l'organisation et le programme des concours pour le recrutement des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient), notamment son article 3,

Arrête :

Art. 1^{er}. — En ce qui concerne les épreuves linguistiques du concours de secrétaire adjoint des affaires étrangères (Orient), la liste des langues orientales obligatoires, laissées au choix des candidats en fonction de la section dans laquelle ils entendent concourir, est la suivante :

a) Pour la section Orient-Afrique :

L'amharique, l'arabe littéral, l'hébreu, le persan, le swahili, le turc.

b) Pour la section Extrême-Orient :

Le chinois, le hindi, le japonais, le ourdou, le vietnamien.

c) Pour la section Europe orientale :

Le bulgare, le grec, le hongrois, le polonais, le roumain, le russe, le serbo-croate, le tchèque.

Art. 2. — La liste des langues facultatives laissées au choix des candidats est la suivante, quelle que soit la section :

L'arabe maghrébin, l'arabe oriental, l'haoussa, le malgache, le manding.

Le bengali, le birman, le cambodgien, le coréen, le laotien, le malais-indonésien, le mongol, le tamoul, le thaï.

L'albanais, le finnois, le turc.

Les candidats peuvent présenter également l'une des dix-neuf langues obligatoires énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. — Les dispositions des articles 2 des arrêtés des 30 septembre 1968, 3 octobre 1969 et 21 septembre 1970 fixant la liste des deuxièmes langues pour les concours de secrétaire adjoint des affaires étrangères (Orient) pour les années 1971, 1972 et 1973 sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel et de l'administration générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1971.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du personnel et de l'administration générale,
J. VIOT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 mai 1971 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables pour la protection des réceptions radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques au voisinage du centre de Saint-Cyr-sur-Loire.

Par décret en date du 25 mai 1971, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour du centre de Saint-Cyr-sur-Loire.

La zone de protection est définie sur le plan par le tracé en bleu.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées à l'article R. 30 du code des postes et télécommunications.

Concours pour le recrutement d'attachés de préfecture.

Par arrêté interministériel en date du 25 mai 1971, est autorisée au cours du second semestre de l'année 1971 l'ouverture de deux concours pour le recrutement de 120 attachés de préfecture, dont 80 au titre du concours externe et 40 au titre du concours interne.

Un arrêté du ministre de l'intérieur fixera les modalités d'organisation de ces concours.

NOTA. — Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au ministère de l'intérieur, direction centrale des affaires administratives et financières et des services communs, sous-direction des personnels, bureau de recrutement, de la formation et des stages, 4, rue Cambacérès, Paris (8^e).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 71-402 du 25 mai 1971 autorisant l'émission de bons du Trésor à trois ans destinés à indemniser les greffiers.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 65-1002 du 30 novembre 1965, et notamment ses articles 2 et 7 ;

Vu l'article 35-II de la loi de finances pour 1971 (n° 70-1199 du 21 décembre 1970) ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à émettre des bons du Trésor d'une durée de trois ans destinés à assurer l'indemnisation des greffiers conformément à l'article 2 de la loi susvisée du 30 novembre 1965.

Art. 2. — Ces bons sont établis sous la forme au porteur ou à ordre et bénéficient des dispositions applicables aux autres bons du Trésor en ce qui concerne le régime fiscal, les opérations de barrement, d'endossement et de remboursement différé en cas de perte, vol, destruction ou détérioration.

L'option en vue de domicilier les bons au moment de l'émission doit être effectuée auprès de l'agent comptable de la dette publique. Ces bons ne peuvent bénéficier des facultés de remboursement anticipé prévues par le décret n° 68-967 du 8 novembre 1968.

Art. 3. — Les bons remis à chaque greffier titulaire de charge porteront jouissance à la date du versement de la partie de l'indemnité payée en numéraire.

Art. 4. — Le taux annuel d'intérêt de ces bons est fixé comme suit :

Taux brut : 5 p. 100 ;

Taux net après prélèvement de 25 p. 100 : 3,75 p. 100.

Les intérêts sont payables d'avance lors de la souscription.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1971.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ PLEVEN.

Décret n° 71-403 du 2 juin 1971 relatif à certains prêts non bonifiés des caisses de crédit agricole mutuel.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture,

Vu le livre V du code rural ;

Vu le décret n° 65-576 du 15 juillet 1965 relatif aux prêts à long terme du crédit agricole mutuel, modifié par les décrets n° 67-188 du 8 mai 1967, n° 68-474 du 28 mai 1968, n° 69-822 du 28 août 1969, n° 69-1086 et n° 69-1088 du 4 décembre 1969 ;

Vu le décret n° 65-577 du 15 juillet 1965 relatif aux prêts à moyen terme du crédit agricole mutuel, modifié par les décrets n° 67-188 du 8 mai 1967, n° 67-662 du 4 août 1967, n° 68-474 du 28 mai 1968, n° 69-40 du 10 janvier 1969, n° 69-1087 et n° 69-1088 du 4 décembre 1969 ;

Vu le décret n° 67-1097 du 18 décembre 1967 relatif à la caisse nationale de crédit agricole ;

Vu le décret n° 68-446 du 13 mai 1968 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités d'attribution et de remboursement des avances de la caisse nationale de crédit agricole aux caisses régionales de crédit agricole mutuel ;

Le Conseil d'Etat (sections réunies des finances et des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Des prêts sans bonifications d'intérêt versées par l'Etat peuvent, dans les conditions fixées par le présent décret, être consentis à leurs sociétaires par les caisses locales de crédit agricole mutuel et, dans le cas prévu à l'article 628-1^o du code rural, directement par les caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Art. 2. — Les prêts prévus à l'article 1^{er} sont destinés au financement d'opérations entrant dans le champ d'application des décrets du 15 juillet 1965 susvisés.

Art. 3. — Les prêts prévus à l'article 1^{er} peuvent être individuels ou collectifs, à court terme, à moyen terme ou à long terme.

Art. 4. — Les taux d'intérêt, les limites et conditions des prêts prévus à l'article 1^{er} ainsi que leurs modalités de financement sont fixés par le conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole sur proposition du directeur général de ladite caisse.

Art. 5. — Les prêts prévus à l'article 1^{er} sont réalisés conformément aux règles arrêtées en application de l'article 4 soit au moyen d'avances spéciales attribuées à cet effet aux caisses régionales par décision du directeur général de la caisse nationale de crédit agricole, soit au moyen des fonds visés à l'article 648 (1^{er} alinéa) du code rural.

Art. 6. — Le décret n° 69-1088 du 4 décembre 1969 relatif à certains prêts non bonifiés des caisses de crédit agricole mutuel est abrogé.

Art. 7. — Le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1971.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer,

PIERRE MESSMER.

Le ministre de l'agriculture,

MICHEL COINTAT.

Répartition de crédits.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1971,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Est annulé sur 1971 un crédit de 189.259 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts sur 1971 une autorisation de programme de 55.000 F et un crédit de paiement de 189.259 F applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — La présente répartition de crédits s'accompagne du transfert d'emploi mentionné au tableau C annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1971.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget :

Le chef de service,

GUY VIDAL.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de paiement annulé.
		Francs.
ECONOMIE ET FINANCES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Rationalisation des choix budgétaires.....	37-93	189.259

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRES	AUTORISA- TION de programme accordée.	CRÉDIT de paiement ouvert.
			Francs.
AFFAIRES CULTURELLES			
TITRE III			
Administration centrale. — Rémuné- rations principales.....	31-01	»	46.717
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	31-02	»	54.720
Indemnités résidentielles.....	31-91	»	8.217
Prestations et versements obligatoires.	33-91	»	14.605
Administration centrale. — Rembourse- ment de frais.....	34-01	»	5.000
Administration centrale. — Matériel...	34-02	»	5.000
TITRE V			
Frais d'études et de contrôle.....	56-90	55.000	55.000
Totaux pour le tableau B.....		55.000	189.259

TABLEAU C

SERVICE	EMPLOI TRANSFÉRÉ
Affaires culturelles.....	1 contractuel.

Octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt contracté par la Compagnie nationale Air France.

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 1^{er} juin 1971, la garantie de l'Etat a été accordée aux emprunts qui seront contractés aux Etats-Unis, dans la limite de 63.294.000 dollars, par la Compagnie nationale Air France pour financer partiellement l'acquisition de quatre avions Boeing 747, des moteurs, pièces de rechange et services correspondants.

Délégation de signature.

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par les décrets n° 56-188 du 13 février 1956 et 68-666 du 19 juillet 1968, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 6 et 63 ;
Vu le décret du 20 juin 1969 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 22 juin 1969 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les arrêtés des 26 juin 1969, 8 juillet 1969 et 21 mai 1970 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 23 avril 1971 portant nominations de MM. Bonnafy et Rialland en qualité de sous-directeur au ministère de l'économie et des finances,

Arrête :

Art. 1^{er}. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Farge, directeur de la comptabilité publique, MM. Pierre Ladure, chef de service, Jean Dupont, Paul Guerrier, Jean Bougle, Gérard Picard, Pierre Bonnafy, Edmond Rialland, sous-directeurs, et M. Michel Prada, inspecteur des finances, chargé de mission, à la direction de la comptabilité publique, ont délégué pour signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond Rialland, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique, MM. Robert Cheminault, Louis Le Jouan et Pierre Gautier, administrateurs civils à la direction de la comptabilité publique, ont délégué pour signer, dans la limite de leurs attributions et à l'exclusion des arrêtés, tous actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget des services extérieurs du Trésor.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Gérard Picard, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique, M. Gérard Regimbal, administrateur civil, a délégué pour signer, dans la limite de ses attributions et à l'exception des arrêtés, tous actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses passées aux comptes spéciaux n°s 12-012, 12-015, 12-020, 12-033 et 12-057 ainsi que tous actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du compte n° 441-50 « Apurement d'opérations liées à la liquidation de la gestion française en Algérie ».

Art. 4. — Les arrêtés des 8 juillet 1969 et 21 mai 1970 sont abrogés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 1971.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

Conseil supérieur de la création esthétique industrielle.

Le ministre du développement industriel et scientifique,
Vu le décret n° 70-394 du 12 mai 1970 relatif à l'organisation du ministère du développement industriel et scientifique,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est institué auprès du ministre du développement industriel et scientifique un conseil supérieur de la création esthétique industrielle.

Art. 2. — Le conseil supérieur de la création esthétique industrielle a pour mission générale de proposer aux pouvoirs publics les éléments d'une politique d'amélioration des qualités plastiques des produits de l'industrie.

A cet effet, il étudie les méthodes et les moyens les plus propres à favoriser une meilleure adaptation des formes tant aux matériaux et aux techniques de fabrication qu'aux fonctions et aux usages, en vue d'acquiesce à la fois la satisfaction des utilisateurs et le caractère compétitif des produits sur les marchés intérieurs et extérieurs.

Il suggère, en matière de création esthétique industrielle, toutes mesures susceptibles de développer la recherche et l'innovation, la concertation entre les représentants des différentes disciplines intéressées, la formation professionnelle et l'information des cadres et du personnel des entreprises.

Art. 3. — Le conseil supérieur de la création esthétique industrielle est composé d'un ensemble de personnalités choisies par le ministre du développement industriel et scientifique en raison de leur compétence professionnelle, renouvelable par tiers tous les deux ans, et des représentants des départements ministériels particulièrement concernés.

Le ministre du développement industriel et scientifique désigne le président et les deux vice-présidents du conseil supérieur de la création esthétique industrielle.

Art. 4. — Le conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Des groupes de travail spécialisés peuvent être constitués au sein du conseil ; toutes personnalités extérieures au conseil peuvent être appelées à y participer.

Art. 5. — Au moins une fois par an, le président du conseil supérieur de la création esthétique industrielle présente au ministre du développement industriel et scientifique les conclusions des travaux du conseil et, en particulier, ses propositions de programmes et d'actions classées par ordre de priorité avec les estimations budgétaires correspondantes.

Art. 6. — Le ministre du développement industriel et scientifique désigne un fonctionnaire de son ministère comme secrétaire du conseil ; ce secrétaire assure la liaison entre le conseil et les

directions du ministère, et plus généralement l'ensemble des administrations concernées; il assiste le président et les vice-présidents pour la préparation des séances du conseil et pour la mise en œuvre des actions retenues.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1971.

FRANÇOIS ORTOLI.

Par arrêté du 28 mai 1971 :

Sont nommés, au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence professionnelle, membres du conseil supérieur de la création esthétique industrielle, pour une durée de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté :

MM.

Antonini (Jules), secrétaire général de la Société nationale des chemins de fer français.

Barre (François), secrétaire général du centre de création esthétique industrielle.

Barrère (Igor), producteur à l'O. R. T. F.

Bataille (Pierre), président directeur général de la Société Poclain.

Beres (Pierre), président directeur général des Editions Hermann.

Beullac (Christian), directeur général adjoint de la Régie nationale des usines Renault.

Bill (Max), architecte B. S. A.

Boissonas (Eric), promoteur immobilier.

Bonetto (Rodolfo), créateur industriel.

Bouilhet (Henri), directeur à la Société Christofle.

Breton, président du Design français.

Chazelle (Jacques), directeur du centre national d'information pour la productivité des entreprises.

Daum (Jacques), président directeur général de Daum et C^e.

Delouvrier (Paul), président du conseil d'administration d'Electricité de France.

Dewasne (Jean), artiste peintre.

Douce (Jean), directeur général de l'Agence Havas.

Dubuisson (Jean), président du cercle d'études architecturales.

Ergmann (Raoul), vice-président de l'association de soutien du centre de création esthétique industrielle.

Mme Fayolle (Denise), président directeur général de la Société Mafia.

Fourastié (Jean), membre de l'Institut, professeur au Conservatoire national des arts et métiers.

Gorce (Roger), directeur du centre national du commerce extérieur.

Gueden (Jacques), directeur général au groupe Prisunic-Printemps.

Kowalski (Pierre), sculpteur.

Lacouture (Jean), journaliste, conseiller littéraire aux Editions du Seuil.

Lepoix (Louis), directeur de F. T. I. (Form Technic International), président de la chambre syndicale des esthéticiens industriels et de l'association française des designers industriels.

Mathey (François), directeur du centre de création esthétique industrielle.

Meyronneinc (Guy), journaliste à la Compagnie française d'éditions.

Mourgues (Olivier), créateur industriel.

Nelson (Georges), créateur industriel.

Passet (René), professeur à l'université des sciences économiques, juridiques et humaines (Paris-I).

Patricx (Georges), esthéticien industriel.

Paulin (Pierre), créateur industriel.

Mme Picard (Jeanne), membre du Conseil économique et social, présidente de l'Union fédérale de la consommation.

Prouve (Jean), constructeur, professeur au Conservatoire national des arts et métiers.

Sir Reilly (Paul), président du Conseil of Industrial Design.

Sargueil (Jean), président de l'Institut d'esthétique industrielle.

Schmitt (Paul), président de l'association Harmonic.

Steiner (Hugues), président directeur général des sièges Steiner.

Tallon (Roger), designer, professeur à l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Tessier du Cros (André), journaliste.

Vasarely (Victor), artiste peintre.

Vienot (Henri), président directeur général de Technes, vice-président de l'Institut d'esthétique industrielle.

Vincent (André), président de l'union nationale des industries françaises de l'ameublement, président du salon international du meuble.

Mme Vincent (Rose), rédactrice en chef de *Femme pratique*.

Sont nommés membres du conseil supérieur de la création esthétique industrielle :

Deux représentants du ministère des affaires culturelles et du ministère de l'éducation nationale;

Un représentant du ministère de l'économie et des finances, du ministère de la protection de la nature et de l'environnement, du ministère de l'équipement et du logement, du ministère des postes et télécommunications, du ministère du travail, de l'emploi et de la population.

M. Claudius-Petit (Eugène), ancien ministre, vice-président de l'assemblée nationale, est nommé président du conseil supérieur de la création esthétique industrielle.

M. Cusin (Jean), directeur de recherche de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, et M. Raison (Francis), conseiller référendaire à la Cour des comptes, sont nommés vice-présidents du conseil supérieur de la création esthétique industrielle.

Le secrétariat du conseil supérieur de la création esthétique industrielle est assuré par M. Marbach (Christian), ingénieur en chef des mines, directeur adjoint des études et programmes au ministère du développement industriel et scientifique.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Décret n° 71-404 du 26 mai 1971 portant institution de surtaxes locales temporaires en gare de Limoges-Bénédictins.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des transports,

Vu la convention du 31 août 1937 modifiée, annexée au décret du même jour, réorganisant le régime des chemins de fer français;

Vu les lois n° 866 du 15 septembre 1942, n° 48-405 du 10 mars 1948, n° 50-327 du 15 mars 1950 et n° 50-560 du 19 mai 1950 ainsi que l'article 97 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 relatifs à la perception de surtaxes locales temporaires;

Vu les délibérations des 23 avril et 6 août 1970 par lesquelles la chambre de commerce et d'industrie de Limoges a donné son accord aux dispositions prévues par la Société nationale des chemins de fer français pour l'installation d'escaliers mécaniques pour les voyageurs en gare de Limoges-Bénédictins;

Vu le projet de surtaxes locales temporaires présenté par la Société nationale des chemins de fer français le 10 octobre 1970;

Vu l'affiche apposée du 7 décembre 1970 au 12 janvier 1971;

Vu l'avis du ministre du développement industriel et scientifique du 3 mars 1971;

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances du 1^{er} mars 1971;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — Il est pris acte de l'engagement de la chambre de commerce et d'industrie de Limoges, contenu dans les délibérations susvisées des 23 avril et 6 août 1970, de contracter un emprunt de 1.650.000 F, gagé sur le produit de surtaxes locales temporaires, pour financer la construction d'escaliers mécaniques en gare de Limoges-Bénédictins.

Art. 2. — La Société nationale des chemins de fer français est autorisée à percevoir, dans les conditions prévues à l'article 5 de la loi du 15 septembre 1942, au profit de la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et pendant une durée de quinze ans, à la gare de Limoges-Bénédictins, les surtaxes locales temporaires suivantes :

A. — Voyageurs et chiens accompagnés :

3,50 p. 100 du prix des billets, avec minimum de 0,10 F et maximum de 1,40 F.

Ces surtaxes seront perçues sur les billets de toute nature.

Dans le cas de majoration des prix de tarification, le minimum et le maximum des surtaxes seront relevés dans la même proportion que le prix de base kilométrique de la 2^e classe.

B. — Bagages :

0,50 F par enregistrement.

Cette surtaxe sera perçue sur les enregistrements de bagages effectués à Limoges pour toutes les destinations.

Dans le cas de majoration des prix de tarification, la surtaxe à percevoir pour chaque enregistrement augmentera dans la même proportion que le prix de base kilométrique de la 2^e classe.

Art. 3. — Le montant maximum du fonds de réserve prévu à l'article 8 de la loi susvisée du 15 septembre 1942 est fixé à 165.000 F.

Art. 4. — Le ministre des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1971.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Par le Premier ministre :

Le ministre des transports,
JEAN CHAMANT.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

Extension d'un accord régional conclu en application de la convention collective nationale relative aux conditions de travail des ouvriers des industries de carrières et de matériaux.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la population,

Sur la proposition du directeur général du travail et de l'emploi, Vu les articles 31 f et suivants du livre I^{er} du code du travail, et notamment les articles 31 j, 31 k et 31 v modifié;

Vu les arrêtés des 13 décembre 1960, 5 mars 1964, 17 août 1964, 16 novembre 1965, 24 janvier 1966, 9 août 1967, 26 mars 1968, 31 juillet 1969, 3 décembre 1969, 9 juin 1970 et 5 janvier 1971 portant extension des conventions collectives nationales de travail des industries de carrières et matériaux et des textes qui les ont modifiées et complétées;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1970 portant extension d'un accord régional annexé à la convention collective nationale du 22 avril 1955 relative aux conditions de travail des ouvriers des industries de carrières et de matériaux et à l'accord national de salaires du 21 février 1957 modifié;

Vu l'accord régional du 17 novembre 1970 annexé à la convention collective nationale du 22 avril 1955 et à l'accord national du 21 février 1957 susvisés;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 3 mars 1971;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête;

Vu l'avis motivé de la commission supérieure des conventions collectives (section spécialisée),

Arrête :

Art. 1^{er}. — Sont rendues obligatoires dans les départements suivants : Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées-Orientales, pour tous les employeurs et tous les travailleurs compris dans le champ d'application professionnel de la convention collective nationale de travail du 22 avril 1955 relative aux conditions de travail des ouvriers des industries de carrières et de matériaux, modifié par les avenants des 2 mai 1960 et 10 janvier 1961, les dispositions de l'accord régional du 17 novembre 1970 conclu dans le cadre de l'accord national de salaires du 21 février 1957 modifié dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions réglementaires portant fixation du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective du 22 avril 1955.

Art. 3. — Le directeur général du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que les dispositions de l'accord dont l'extension est réalisée en application de l'article 1^{er}.

Fait à Paris, le 19 mai 1971.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général du travail et de l'emploi,
JACQUES LEGRAND.

ACCORD REGIONAL DU 17 NOVEMBRE 1970

ANNEXÉ A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 22 AVRIL 1955 RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES OUVRIERS DES INDUSTRIES DE CARRIÈRES ET DE MATÉRIAUX ET A L'ACCORD NATIONAL DE SALAIRES, MODIFIÉ, DU 21 FÉVRIER 1957

Les parties contractantes soussignées :

Syndicat régional interprofessionnel Carrières et matériaux Languedoc-Roussillon agissant au titre des départements suivants : Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées-Orientales,

D'une part, et

Le syndicat C. F. D. T. des carrières et matériaux;

Le syndicat C. G. T. des carrières et matériaux;

Le syndicat C. G. T.-F. O. des carrières et matériaux;

D'autre part,

se référant à la convention collective nationale du 22 avril 1955 et à l'accord national de salaires du 21 février 1957, notamment à son article 6 (§ b et c) qui prévoit l'établissement d'annexes régionales, conviennent ce qui suit :

Art. 1^{er}. — Le présent avenant concerne les industries entrant dans le champ d'application de la convention collective du 22 avril 1955 à l'exclusion de l'amiante-ciment qui fait l'objet de négociations particulières.

Art. 2. — Il s'applique dans les départements ci-après : Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées-Orientales.

Art. 3. — Le salaire minimum professionnel des ouvriers des industries entrant dans le champ d'application professionnel et territorial ci-dessus défini est fixé au point de base 3,00.

Art. 4. — Les salaires de qualification calculés sur cette base et sauf application du S. M. I. C. constituent, dans les conditions indiquées par l'article 4 de l'accord national du 21 février 1957, les minima au-dessous desquels aucun ouvrier adulte ne devra être payé, quel que soit son mode de rémunération, exception faite des travailleurs à capacité professionnelle limitée visés par le paragraphe 6 de l'article 5 de la convention collective :

Point de base : 3 F.

CATÉGORIES	COEFFICIENTS hiérarchiques.	SALAIRES HORAIRES minimaux.
		Francs.
M. O. (1)	100	Mémoire (S. M. I. C.).
M. S. 1 (2 a)	117	Mémoire (non coté).
M. S. 2 (2 b)	En attente.	3,65
O. S. 1 (3 a)	125	3,75
O. S. 2 (3 b)	130	3,90
O. S. 3 (3 c)	135	4,05
O. Q. 1 (4 a)	142	4,26
O. Q. 2 (4 b)	152	4,56
O. Q. 3 (4 c)	163	4,89
O. H. Q. 1 (5 a)	175	5,25
O. H. Q. 2 (5 b)	200	6

Art. 5. — Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} novembre 1970.

Art. 6. — Il sera déposé au conseil de prud'hommes de Montpellier en vertu des dispositions de l'article 31 du livre I^{er} du code du travail.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 1970.

(Suivent les signatures.)

Extension d'accords modifiant la convention collective de travail des personnels des entreprises de nettoyage de locaux de la région parisienne.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la population,

Sur la proposition du directeur général du travail et de l'emploi, Vu les articles 31 f et suivants du livre I^{er} du code du travail, et notamment les articles 31 j, 31 k et 31 v modifié;

Vu les arrêtés des 30 août 1966, 13 mars et 28 septembre 1967, 26 mars 1968, 1^{er} août 1969 et 14 mai 1970 portant extension de la convention collective de travail des personnels des entreprises de nettoyage de locaux de la région parisienne et des textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu l'annexe n° X et l'avenant n° 7 du 8 octobre 1970 à la convention collective susvisée;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 3 mars 1971;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête;

Vu l'avis motivé de la commission supérieure des conventions collectives (section spécialisée),

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les dispositions de l'annexe n° 10 et de l'avenant n° 7 du 8 octobre 1970 à la convention collective de travail des personnels des entreprises de nettoyage de locaux de la région parisienne (anciens départements de la Seine et de Seine-et-Oise et département de Seine-et-Marne) du 15 avril 1964 sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective susvisée.

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions des accords susvisés est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective du 15 avril 1964.

Art. 3. — Le directeur général du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que les accords dont l'extension est réalisée en application de l'article 1^{er}.

Fait à Paris, le 19 mai 1971.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général du travail et de l'emploi,
JACQUES LEGRAND.

ANNEXE N° 10 DU 8 OCTOBRE 1970

A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES PERSONNELS
DES ENTREPRISES DE NETTOYAGE DE LOCAUX DE LA RÉGION PARISIENNE

Entre la chambre syndicale des entrepreneurs de nettoyage de la région parisienne,

D'une part, et

Le syndicat des frotteurs, nettoyeurs, nettoyeuses de la région parisienne (C. G. T.);

Le syndicat Force ouvrière des frotteurs, nettoyeurs, nettoyeuses et personnel de gardiennage de la région parisienne,

D'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}. — Vu l'accord intervenu le 6 octobre 1970, les salaires horaires garantis sont fixés ainsi qu'il est indiqué ci-dessous et à compter du 1^{er} novembre 1970 :

1^{re} catégorie. — Manœuvre et nettoyeur (ménage : essuyage, balayage, etc. — Utilisation d'appareils ménagers) : 3,90 F.

2^e catégorie. — Nettoyeur spécialisé (lavage et utilisation d'appareils industriels à l'exclusion des travaux de nettoyage de vitres et de frottage) : 4 F.

3^e catégorie. — Nettoyeur qualifié classe 1 (vitres, dépoussiérage en hauteur et autres travaux) ; frotteur entretien : 4,20 F.

4^e catégorie. — Nettoyeur qualifié classe 2 (vitres grandes hauteurs, trois plans, nacelles, cordes, entablements, mise en état) ; frotteur mise en état : 4,93 F.

Art. 2. — Les primes sont fixées, à compter du 1^{er} novembre 1970, à :

0,26 F pour la surveillance d'un chantier de trois à neuf femmes ;
0,39 F pour la surveillance d'un chantier de dix à vingt femmes ;
0,52 F pour la surveillance d'un chantier au-dessus de vingt femmes ;

7,80 F pour casse-croûte prévue à l'article 29 de la convention collective, paragraphes A et B (travailleurs prévus aux alinéas 1 et 2 de l'article 21) ;

8,40 F pour casse-croûte prévue à l'article 29 de la convention collective, paragraphes A et B (autres catégories des personnels prévues à l'article 21) ;

4,24 F pour casse-croûte prévue à l'article 29 de la convention collective, paragraphe C.

Art. 3. — Sur les salaires actuellement en vigueur, les travaux rémunérés « à la boutique » ou au forfait sont majorés de 2 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1971.

Art. 4. — La valeur du point pour les employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres est fixée à 4,64 F à compter du 1^{er} novembre 1970.

Art. 5. — Les employeurs s'engagent à appliquer les salaires déterminés au présent accord sans modifier la répartition individuelle des heures de travail telle qu'elle existe à la date de la signature du présent accord ou de son extension.

Art. 6. — Le présent accord sera annexé à la convention collective du 15 avril 1964 sous la dénomination Annexe n° 15.

Fait à Paris, le 8 octobre 1970.

(Suivent les signatures.)

AVENANT N° 7 DU 8 OCTOBRE 1970

A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES PERSONNELS DES ENTREPRISES
DE NETTOYAGE DE LOCAUX DE LA RÉGION PARISIENNE

Entre la chambre syndicale des entrepreneurs de nettoyage de la région parisienne,

D'une part, et

Le syndicat des frotteurs, nettoyeurs, nettoyeuses de la région parisienne C. G. T. ;

Le syndicat Force ouvrière des frotteurs, nettoyeurs, nettoyeuses et personnel de gardiennage de la région parisienne,

D'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}. — Le paragraphe b de l'article 17 de la convention collective en date du 15 avril 1964 est modifié comme suit à compter du 1^{er} novembre 1970 :

« b) Toutefois, les jours fériés suivants : 1^{er} janvier, lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre sont payés, sauf s'ils tombent un dimanche ou un jour de repos habituel.

« Bénéficieront de cette mesure les seuls salariés justifiant de six mois de présence dans l'entreprise et ayant accompli, à la fois, la dernière journée de travail précédant et la première journée de travail suivant le jour férié. »

Les autres dispositions de l'article 17 demeurent inchangées.

Fait à Paris, le 8 octobre 1970.

(Suivent les signatures.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 71-405 du 21 mai 1971 complétant la convention type pour les soins dispensés aux assurés sociaux par les auxiliaires médicaux et annexée au décret n° 60-892 du 22 août 1960 modifié.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances, du ministre de l'agriculture et du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 60-451 du 12 mai 1960 modifié relatif aux soins médicaux dispensés aux assurés sociaux, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 60-892 du 22 août 1960 modifié relatif aux conventions types entre les caisses primaires d'assurance maladie des travailleurs salariés, les caisses de mutualité sociale agricole ou les caisses mutuelles régionales des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les syndicats de chirurgiens dentistes, de sages-femmes et d'auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1969 complétant, en ce qui concerne les orthophonistes et les aides-orthoptistes, la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, fixée par l'arrêté du 4 juillet 1960 modifié,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Les dispositions de la convention type concernant les syndicats d'auxiliaires médicaux et figurant à l'annexe III du décret n° 60-892 du 22 août 1960 susvisé sont applicables aux conventions conclues entre les caisses primaires d'assurance maladie des travailleurs salariés, les caisses de mutualité sociale agricole ou les caisses mutuelles régionales des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les syndicats d'orthophonistes ou les syndicats d'aides-orthoptistes.

Art. 2. — En conséquence, les dispositions de la convention type visée à l'article 1^{er} sont complétées et modifiées ainsi qu'il suit :

1° A l'article 1^{er} (§ 1, 2^e alinéa), les mots « d'un pédicure, d'un orthophoniste ou d'un aide-orthoptiste » sont substitués aux mots « ou d'un pédicure » ;

2° A l'article 5 :

§ 1^{er}, sont ajoutés les mots « valeur de la lettre-clé A. M. O. » et « valeur de la lettre-clé A. M. Y. » entre « valeur de la lettre-clé A. M. P. » et « valeur de la majoration forfaitaire pour soins donnés au domicile du malade dans la localité » et à la fin du dernier alinéa « A. M. O. et A. M. Y. » après « A. M. P. » ;

§ 2 (1^{er} alinéa, 2°), les mots « d'un pédicure, d'un orthophoniste ou d'un aide-orthoptiste » sont substitués aux mots « ou d'un pédicure » ;

3° A l'article 8 :

Deuxième alinéa, les mots « des pédicures, des orthophonistes ou des aides-orthoptistes » sont substitués aux mots « ou des pédicures » ;

Troisième alinéa, les mots « de pédicure, d'orthophoniste ou d'aide-orthoptiste » sont substitués aux mots « ou de pédicure ».

Art. 3. — Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'agriculture, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1971.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique
et de la sécurité sociale,

ROBERT BOULIN.

Le ministre de l'économie et des finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le ministre de l'agriculture,
MICHEL COINTAT.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie
et des finances, chargé du budget,
JEAN TAITTINGER.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture,
BERNARD PONS.

Assimilation de certains emplois relevant de la caisse générale des retraites de l'Algérie à des emplois des cadres métropolitains.

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique,

Vu l'article 73 de la loi de finances pour 1969 ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 1970 portant assimilation de certains emplois relevant de la caisse générale des retraites de l'Algérie à des emplois des cadres métropolitains,

Arrêtent :

Article unique. — L'arrêté interministériel du 26 juin 1970 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

EMPLOIS DES CADRES D'ALGERIE	EMPLOIS MÉTROPOLITAINS
<i>Personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.</i>	
Pharmaciens des hôpitaux de plus de 800 lits :	Pharmaciens des hôpitaux de plus de 800 lits :
1 ^{re} classe.....	1 ^{re} classe.....
2 ^e classe.....	2 ^e classe.....
3 ^e classe.....	3 ^e classe.....
4 ^e classe.....	4 ^e classe.....
5 ^e classe.....	5 ^e classe.....
6 ^e classe.....	6 ^e classe.....
Pharmaciens des hôpitaux de moins de 800 lits :	Pharmaciens des hôpitaux de moins de 800 lits :
1 ^{re} classe.....	1 ^{re} classe.....
2 ^e classe.....	2 ^e classe.....
3 ^e classe.....	3 ^e classe.....
4 ^e classe.....	4 ^e classe.....
5 ^e classe.....	5 ^e classe.....
6 ^e classe.....	6 ^e classe.....
<i>Personnel de direction et d'économat.</i>	
Personnel de direction des hôpitaux et des hospices publics :	Personnel de direction des hôpitaux et des hospices publics :
1 ^{re} classe :	1 ^{re} classe :
Directeur général (établissements des villes siège d'une faculté de médecine ou d'une école de médecine de plein exercice) :	Directeur général (établissements des villes siège d'une faculté de médecine ou d'une école de médecine de plein exercice) :
6 ^e échelon.....	6 ^e échelon.....
5 ^e échelon.....	5 ^e échelon.....
4 ^e échelon.....	4 ^e échelon.....
3 ^e échelon.....	3 ^e échelon.....
2 ^e échelon.....	2 ^e échelon.....
1 ^{er} échelon.....	1 ^{er} échelon.....
Directeur d'établissement de plus de 2.000 lits :	Directeur d'établissement de plus de 2.000 lits :
6 ^e échelon.....	6 ^e échelon.....
5 ^e échelon.....	5 ^e échelon.....
4 ^e échelon.....	4 ^e échelon.....
3 ^e échelon.....	3 ^e échelon.....
2 ^e échelon.....	2 ^e échelon.....
1 ^{er} échelon.....	1 ^{er} échelon.....
2 ^e classe :	2 ^e classe :
Directeur d'établissement comptant de 1.001 à 2.000 lits :	Directeur d'établissement comptant de 1.001 à 2.000 lits :
6 ^e échelon.....	6 ^e échelon.....
5 ^e échelon.....	5 ^e échelon.....
4 ^e échelon.....	4 ^e échelon.....
3 ^e échelon.....	3 ^e échelon.....
2 ^e échelon.....	2 ^e échelon.....
1 ^{er} échelon.....	1 ^{er} échelon.....
Directeur d'établissement comptant de 501 à 1.000 lits :	Directeur d'établissement comptant de 501 à 1.000 lits :
6 ^e échelon.....	6 ^e échelon.....
5 ^e échelon.....	5 ^e échelon.....
4 ^e échelon.....	4 ^e échelon.....
3 ^e échelon.....	3 ^e échelon.....
2 ^e échelon.....	2 ^e échelon.....
1 ^{er} échelon.....	1 ^{er} échelon.....

EMPLOIS DES CADRES D'ALGERIE

Directeur général adjoint (établissements des villes siège d'une faculté de médecine ou d'une école de médecine de plein exercice) et directeur adjoint (établissements de plus de 2.000 lits) :

6^e échelon.....
5^e échelon.....
4^e échelon.....
3^e échelon.....
2^e échelon.....
1^{er} échelon.....

3^e classe :

Directeur d'établissement comptant de 201 à 500 lits :

Echelon exceptionnel.....
6^e échelon.....
5^e échelon.....
4^e échelon.....
3^e échelon.....
2^e échelon.....
1^{er} échelon.....

Directeur d'établissement annexe (centre hospitalier des villes siège d'une faculté de médecine) :

Echelon exceptionnel.....
6^e échelon.....
5^e échelon.....
4^e échelon.....
3^e échelon.....
2^e échelon.....
1^{er} échelon.....

4^e classe :

Directeur économe et sous-directeur :

6^e échelon.....
5^e échelon.....
4^e échelon.....
3^e échelon.....
2^e échelon.....
1^{er} échelon.....

Sous-directeur (établissements annexes de plus de 1.000 lits) :

6^e échelon.....
5^e échelon.....
4^e échelon.....
3^e échelon.....
2^e échelon.....
1^{er} échelon.....

5^e classe :

Directeur économe :

6^e échelon.....
5^e échelon.....
4^e échelon.....
3^e échelon.....
2^e échelon.....
1^{er} échelon.....

Economes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics :

1^{re} classe :

Econome général :

6^e échelon.....
5^e échelon.....
4^e échelon.....
3^e échelon.....
2^e échelon.....
1^{er} échelon.....

Econome d'établissement de plus de 2.000 lits :

6^e échelon.....
5^e échelon.....
4^e échelon.....
3^e échelon.....
2^e échelon.....
1^{er} échelon.....

EMPLOIS MÉTROPOLITAINS

Directeur général adjoint (établissements des villes siège d'une faculté de médecine ou d'une école de médecine de plein exercice) et directeur adjoint (établissements de plus de 2.000 lits) :

6^e échelon.....
5^e échelon.....
4^e échelon.....
3^e échelon.....
2^e échelon.....
1^{er} échelon.....

3^e classe :

Directeur d'établissement comptant de 201 à 500 lits :

Echelon exceptionnel.....
6^e échelon.....
5^e échelon.....
4^e échelon.....
3^e échelon.....
2^e échelon.....
1^{er} échelon.....

Directeur d'établissement annexe (centre hospitalier des villes siège d'une faculté de médecine) :

Echelon exceptionnel.....
6^e échelon.....
5^e échelon.....
4^e échelon.....
3^e échelon.....
2^e échelon.....
1^{er} échelon.....

4^e classe :

Directeur économe et sous-directeur :

6^e échelon.....
5^e échelon.....
4^e échelon.....
3^e échelon.....
2^e échelon.....
1^{er} échelon.....

Sous-directeur (établissements annexes de plus de 1.000 lits) :

6^e échelon.....
5^e échelon.....
4^e échelon.....
3^e échelon.....
2^e échelon.....
1^{er} échelon.....

5^e classe :

Directeur économe :

6^e échelon.....
5^e échelon.....
4^e échelon.....
3^e échelon.....
2^e échelon.....
1^{er} échelon.....

Economes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics :

1^{re} classe :

Econome général :

6^e échelon.....
5^e échelon.....
4^e échelon.....
3^e échelon.....
2^e échelon.....
1^{er} échelon.....

Econome d'établissement de plus de 2.000 lits :

6^e échelon.....
5^e échelon.....
4^e échelon.....
3^e échelon.....
2^e échelon.....
1^{er} échelon.....

EMPLOIS DES CADRES D'ALGÉRIE	EMPLOIS MÉTROPOLITAINS	EMPLOIS DES CADRES D'ALGÉRIE	EMPLOIS MÉTROPOLITAINS
2^e classe : Econome d'établissement comptant de 1.001 à 2.000 lits : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Econome d'hôpital ou établissement de cure comptant de 501 à 1.000 lits et econome d'hôpital psychiatrique comptant 1.000 lits ou moins de 1.000 lits : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... 3^e classe : Econome d'hôpital ou d'établissement de cure comptant de 201 à 500 lits : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... 4^e classe : Econome d'établissement de cure comptant 200 lits ou moins de 200 lits : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Sous-econome : Centres hospitaliers des villes siège d'une faculté de médecine et centres hospitaliers de plus de 2.000 lits : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Autres établissements : Echelon exceptionnel..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon.....	2^e classe : Econome d'établissement comptant de 1.001 à 2.000 lits : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Econome d'hôpital ou établissement de cure comptant de 501 à 1.000 lits et econome d'hôpital psychiatrique comptant 1.000 lits ou moins de 1.000 lits : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... 3^e classe : Econome d'hôpital ou d'établissement de cure comptant de 201 à 500 lits : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... 4^e classe : Econome d'établissement de cure comptant 200 lits ou moins de 200 lits : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Sous-econome : Centres hospitaliers des villes siège d'une faculté de médecine et centres hospitaliers de plus de 2.000 lits : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Autres établissements : Echelon exceptionnel..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon.....	Hôpitaux psychiatriques comptant moins de 1.000 lits : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Secrétaire de direction : Hôpitaux psychiatriques de plus de 2.000 lits (cadre d'extinction) : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Hôpitaux psychiatriques comptant de 1.000 à 2.000 lits (cadre d'extinction) : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Hôpitaux psychiatriques de moins de 1.000 lits (cadre d'extinction) : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Etablissements de cure comptant plus de 500 lits : 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Etablissements de cure comptant de 200 à 500 lits : 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Etablissements de cure comptant moins de 200 lits : 11^e échelon..... 10^e échelon..... 9^e échelon..... 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Chefs de bureau : Etablissements de plus de 2.000 lits des villes siège d'une faculté de médecine : Echelon exceptionnel..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon.....	Hôpitaux psychiatriques comptant moins de 1.000 lits : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Secrétaire de direction : Hôpitaux psychiatriques de plus de 2.000 lits (cadre d'extinction) : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Hôpitaux psychiatriques comptant de 1.000 à 2.000 lits (cadre d'extinction) : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Hôpitaux psychiatriques de moins de 1.000 lits (cadre d'extinction) : 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Etablissements de cure comptant plus de 500 lits : 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Etablissements de cure comptant de 200 à 500 lits : 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Etablissements de cure comptant moins de 200 lits : 11^e échelon..... 10^e échelon..... 9^e échelon..... 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Chefs de bureau : Etablissements de plus de 2.000 lits des villes siège d'une faculté de médecine : Echelon exceptionnel..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon.....

Personnel administratif.

Chefs des services administratifs : Hôpitaux psychiatriques comptant plus de 2.000 lits : Classe fonctionnelle..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Hôpitaux psychiatriques comptant de 1.000 à 2.000 lits : Echelon exceptionnel..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon.....	Chefs des services administratifs : Hôpitaux psychiatriques comptant plus de 2.000 lits : Classe fonctionnelle..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Hôpitaux psychiatriques comptant de 1.000 à 2.000 lits : Echelon exceptionnel..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon.....
---	---

EMPLOIS DES CADRES D'ALGÉRIE	EMPLOIS MÉTROPOLITAINS	EMPLOIS DES CADRES D'ALGÉRIE	EMPLOIS MÉTROPOLITAINS
Autres établissements : Echelon exceptionnel..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Adjoints des cadres hospitaliers : Établissements de plus de 3.000 lits : Echelon exceptionnel..... 9^e échelon..... 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Établissements comportant de 2.001 à 3.000 lits : Echelon exceptionnel : Après 2 ans 6 mois..... Avant 2 ans 6 mois..... 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Autres établissements : Echelon exceptionnel..... 11^e échelon..... 10^e échelon..... 9^e échelon..... 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Secrétaire d'administration hospitalière : 9^e échelon..... 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Agent principal : 10^e échelon..... 9^e échelon..... 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Commis et secrétaire médical : Echelon exceptionnel..... 10^e échelon..... 9^e échelon..... 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon.....	Autres établissements : Echelon exceptionnel..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Adjoints des cadres hospitaliers : Établissements de plus de 3.000 lits : Echelon exceptionnel..... 9^e échelon..... 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Établissements comportant de 2.001 à 3.000 lits : Echelon exceptionnel : Après 2 ans 6 mois..... Avant 2 ans 6 mois..... 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Autres établissements : Echelon exceptionnel..... 11^e échelon..... 10^e échelon..... 9^e échelon..... 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Secrétaire d'administration hospitalière : 9^e échelon..... 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Agent principal : 10^e échelon..... 9^e échelon..... 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Commis et secrétaire médical : Echelon fonctionnel..... 10^e échelon..... 9^e échelon..... 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon.....	Sténodactylographe et téléphoniste : Echelon fonctionnel..... 10^e échelon..... 9^e échelon..... 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Agent de bureau : 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon.....	Sténodactylographe et téléphoniste : Echelon fonctionnel..... 10^e échelon..... 9^e échelon..... 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon..... Agent de bureau : 8^e échelon..... 7^e échelon..... 6^e échelon..... 5^e échelon..... 4^e échelon..... 3^e échelon..... 2^e échelon..... 1^{er} échelon.....

Fait à Paris, le 3 mai 1971.

Le ministre de la santé publique
et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YANN GAILLARD.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,
EDMOND RAOUX.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Pour le directeur général de l'administration
et de la fonction publique empêché :

Le sous-directeur,
PIERRE GUILBEAU.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

I. — ORDRE DU JOUR

Jeudi 3 juin 1971.

A quinze heures. — 1^{re} SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 1749), modifié par le Sénat, modifiant et complétant les articles L. 504-1 et L. 504-2 du code de la santé publique. (Rapport n° 1778 de M. Berger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

3. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 1750) modifiant la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne. (Rapport n° 1776 de M. Lemaire, au nom de la commission de la production et des échanges.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 1730) sur les fusions et regroupements de communes. (Rapport n° 1768 de M. Zimmermann, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A vingt et une heures trente. — 2^e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 2 juin 1971.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 12 juin 1971 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Jeudi 3 juin 1971, après-midi et soir :

Discussion :

En deuxième lecture, du projet de loi modifiant et complétant les articles L. 504-1 et L. 504-2 du code de la santé publique (n° 1749-1778) ;

En deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne (n° 1750-1776) ;

Suite du projet de loi sur les fusions et regroupements de communes (n° 1730-1768), cette discussion étant poursuivie jusqu'à son terme.

Lundi 7 juin 1971, après-midi et soir, et mardi 8 juin 1971, après-midi et soir :

Discussion :

Du projet de loi d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel (n° 1752-1780) ;

Du projet de loi relatif à l'apprentissage (n° 1753) ;

Du projet de loi sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles (n° 1755) ;

Du projet de loi complétant et codifiant les dispositions relatives à la formation professionnelle permanente (n° 1754-1781),

étant entendu que la discussion générale commune de ces quatre textes sera organisée sur quatre heures pour les groupes et menée jusqu'à son terme lundi soir.

Mercredi 9 juin 1971, après-midi et soir :

Déclaration du Gouvernement suivie de débat sur la politique étrangère, ce débat étant organisé sur une durée de cinq heures trente dans les conditions prévues à l'article 132 (alinéa 4) du règlement.

Jeudi 10 juin 1971, après-midi et soir ; vendredi 11 juin 1971, après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité, et soir ; samedi 12 juin 1971, après-midi et soir :

Discussion de neuf textes relatifs au logement et à l'urbanisme.

La discussion se déroulant ainsi :

Jeudi 10 juin 1971, après-midi et soir :

Discussion générale :

Du projet de loi relatif à l'allocation de logement (n° 1762) ;

Du projet de loi relatif aux habitations à loyer modéré, modifiant le code de l'urbanisme et de l'habitation (n° 1761) ;

Du projet de loi relatif à diverses opérations de construction (n° 1758) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Fernand Icart et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés définis par l'article 1779-3° du code civil (n° 1412),

et vote des deux premiers de ces textes.

Vendredi 11 juin 1971, après-midi et soir :

Vote des deux derniers textes ci-dessus.

Discussion générale :

Du projet de loi relatif à la publicité de certaines limitations administratives au droit de propriété (n° 1759) ;

Du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation (n° 1777) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de MM. Duval, Gerbet et Mauger tendant à accélérer les travaux déclarés d'utilité publique (n° 1700) ;

Du projet de loi portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'action foncière (n° 1760) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Wagner tendant à préciser certaines dispositions de la loi d'orientation foncière (n° 67-1253 du 30 décembre 1967), relatives aux associations foncières urbaines (n° 1098),

et vote des trois premiers de ces textes.

Samedi 12 juin 1971, après-midi et soir :

Vote des deux derniers de ces textes.

Chacune des deux discussions générales sera organisée sur une durée de trois heures trente pour les groupes.

Il est en outre indiqué que le Gouvernement envisage d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire du lundi 14 juin 1971, après-midi et soir :

La discussion générale et le vote :

Du projet de loi portant réforme du régime fiscal des profits de construction (n° 1717) ;

Du projet de loi portant suppression de l'exemption temporaire de contribution foncière prévue en faveur des locaux d'habitation (n° 1731) ;

Du projet de loi modifiant la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé (n° 1729).

L'organisation de la discussion générale étant d'ores et déjà envisagée sur une durée de trois heures pour les groupes et ces débats devant être menés jusqu'à leur terme.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 4 juin 1971, après-midi :

Cinq questions d'actualité :

De M. Mitterrand, sur les incidents de Fort-de-France ;

De M. Ducray, sur la distribution de prospectus pornographiques ;

De M. Michel Durafour, sur la hausse des prix ;

De M. Cousté, sur les rapports entre l'administration et les entreprises ;

De M. Collière, sur l'ostréiculture.

Cinq questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement :

De M. Icart (n° 17597) ;

De M. Claudius-Petit (n° 17612) ;

De M. Fortuit (n° 17831) ;

De M. Roger (n° 18419) ;

De M. Brugnon (n° 18421).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 4 JUIN 1971

A. — Questions d'actualité :

M. Mitterrand demande à M. le Premier ministre s'il peut informer l'Assemblée nationale des conditions dans lesquelles se sont déroulés les violents affrontements de Fort-de-France lors du récent voyage aux Antilles de M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Ducray demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour interdire, conformément à la réglementation en la matière, la distribution, sous pli non fermé, dans les boîtes aux lettres des particuliers, de prospectus relatifs à des publications pornographiques.

M. Michel Durafour demande à M. le Premier ministre, en raison des nouvelles progressions de l'indice des prix à la consommation, quelles mesures le Gouvernement envisage pour freiner la hausse des prix.

M. Cousté expose à M. le Premier ministre que le colloque, ayant pour objet la simplification des rapports entre l'administration et les entreprises privées, vient d'avoir lieu sous sa haute autorité. Il lui demande s'il pourrait lui préciser quels sont les domaines concernés, quelles mesures sont prévues ou en cours de préparation et quel est le calendrier d'application de ces mesures, dont l'importance mérite d'être soulignée.

M. Collière demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre : 1° pour essayer de réduire la mortalité des huîtres dans les régions les moins touchées (bassin de Thau) ; 2° pour favoriser les importations de naissains en provenance de l'étranger, en particulier du Japon ; 3° pour mettre en place une économie de remplacement à base de nouvelles cultures marines dans le cas où le rétablissement de l'ostréiculture s'avérerait impossible.

B. — Questions orales avec débat.

Question n° 17597. — M. Icart attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur les atteintes graves à l'esthétique et à l'harmonie des sites que subissent de plus en plus fréquemment nos régions touristiques et plus particulièrement celles de la Provence, de la Côte-d'Azur et de la Corse. Ces atteintes proviennent d'une prolifération apparemment anarchique d'opérations immobilières dont certaines constituent parfois de véritables agressions contre la beauté des sites et l'équilibre naturel. Ce risque se précise déjà de façon assez évidente sur le littoral et notamment lorsque les opérations de création de ports de plaisance sont assorties d'opérations immobilières. Il lui demande : 1° pour quelles raisons, à son avis, l'arsenal législatif et réglementaire applicable en ce domaine semble largement inopérant ; 2° quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement pour assurer une meilleure préservation des sites et de l'environnement naturel dans les zones touristiques.

Question n° 17612. — M. Claudius-Petit demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement quels sont les objectifs qu'il se propose d'atteindre et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour y parvenir.

Question n° 17831. — M. Fortuit rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, que des administrations ont été créées pour veiller au respect de la législation et de la réglementation, concernant d'une part la protection des sites et, d'autre part, les établissements classés. Or, les services chargés des établissements classés sont, dans de nombreuses régions de France, dans l'incapacité d'accomplir leur mission. Quant aux services de la protection des sites, ils sont pratiquement inexistantes. Il lui demande quelles mesures il entend proposer pour remédier à cette situation.

Question n° 18419. — M. Roger demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement pour assurer une meilleure préservation des sites, des rivières et de l'environnement naturel de notre pays.

Question n° 18421. — M. Brugnon demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement s'il peut lui préciser comment se coordonnent ses services naissants avec ceux préexistants dans d'autres ministères et ayant déjà comme mission implicite de veiller à l'insertion de l'économie moderne et de la population dans le milieu naturel.

II. — COMMISSIONS

Réunion de commissions du jeudi 3 juin 1971.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à dix heures. — Salle Colbert.

Commission des affaires étrangères, à onze heures trente. — Salle n° 2250.

Commission de la défense nationale et des forces armées, à neuf heures trente. — Salle n° 2249.

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à dix heures et éventuellement à quinze heures. — Salle de la commission.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à neuf heures trente. — Salle n° 2264.

Commission de la production et des échanges, à neuf heures trente et à quinze heures. — Salle n° 2213.

Convocation de commissions.

Rectificatif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la défense nationale et des forces armées le jeudi 3 juin 1971, à neuf heures trente (salle n° 2249) :

Retirer de l'ordre du jour :

II. — Examen, sur le rapport de M. d'Aillières, de la proposition de loi (n° 1689) de M. Voilquin et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission chargée d'examiner les problèmes posés par l'application aux fonctionnaires militaires d'une indemnité familiale de résidence (suite).

Convocation rectifiée.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan se réunira le jeudi 3 juin 1971 (salle de la commission) :

A dix heures.

I. — Suite de l'examen pour avis du projet de loi (n° 1754) relatif à la formation professionnelle permanente. — M. Bégue, rapporteur pour avis.

Audition de M. Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population, et de M. Jacques Delors, conseiller du Premier ministre pour les affaires sociales et culturelles.

II. — Examen du rapport sur le VI^e Plan, problèmes généraux : équilibres, prix, emploi, épargne et investissement, finances publiques ; relations avec l'extérieur ; fiscalité ; finances locales ; D. O. M. T. O. M.

Rapporteurs concernés :

M. Guy Sabatier, rapporteur général ;
MM. Vincent Ansquer, Jean Poudevigne, Alain Griotteray, Guy Bégue, Henri Torre, Augustin Chauvet, Jacques Barrot, Jean-Paul de Rocca Serra.

Eventuellement, à quinze heures.

Examen du rapport sur le VI^e Plan, problèmes généraux (suite).

Liste des commissaires présents ou excusés.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

1^{re} séance du mercredi 2 juin 1971.

Présents. — MM. Alloncle, Andrieux, Aubert, Barel (Virgile), Beauverger, Belcour, Beraud, Berger, Berthelot, Bonhomme, Bonnel (Pierre), Bordage, Bressolier, Buron (Pierre), Caille (René), Capelle, Carpentier, Chazalon, Couderc, Delhalle, Donnadiou, Gabas, Gissinger, Joanne, Madrelle, Mainguy, Marcenet, Mirtin, Montesquiou (de), Morellon, Moron, Musmeaux, Peizerat, Raynal, Ribadeau Dumas, Richoux, Robert, Saint-Paul, Sallenave, Santoni, Tondut, Mme Vaillant-Couturier, MM. Ver (Antonin), Verpillière (de la), Vignaux.

Excusés. — MM. Caillaud, Fraudeau, Peyrefitte (A.), Vendroux (J.-Ph.), Vitter.

2^e séance du mercredi 2 juin 1971.

Présents. — MM. Aymar, Belcour, Berthelot, Bonhomme, Bonnel (Pierre), Bressolier, Buron (Pierre), Caille (René), Capelle, Carpentier, Chazalon, Couderc, Delhalle, Donnadiou, Fagot, Gabas, Gissinger, Lehn, Mainguy, Martin (Hubert), Morellon, Moron, Musmeaux, Petit (Camille), Peyrefitte, Préaumont (de), Rabourdin, Raynal, Richoux, Robert, Sallenave, Schnebelen, Stasi, Tondut, Mme Vaillant-Couturier, M. Vandellanoite.

Excusés. — MM. Berger, Caillaud, Fraudeau, Vendroux (J.-Ph.), Ver, Vignaux, Vitter.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

Séance du mercredi 2 juin 1971.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Vincent Ansquer, Guy Bégue, Robert Bisson, Christian Bonnet, André Bouloche, Michel Caldaguès, Franck Cazenave, Jean-Yves Chapalain, Jean Charbonnel, Edouard Charret, Augustin Chauvet, Henri Collette, Louis-Alexis Delmas, Paul Dijoud, Pierre Dumas, Pierre Godefroy, Alain Griotteray, Fernand Icart, René Lamps, Maurice Papon, Charles Pasqua, Jean-Marie Poirier, Jean Poudevigne, Arthur Ramette, René Régaudie, Pierre Ribes, Jacques Richard, René Rieubon, Jean-Paul de Rocca Serra, Pierre Ruais, Guy Sabatier, Louis Sallé, Henri Torre, Louis Vallon, Pierre Vertadier, Albert Voilquin, André-Georges Voisin, Jacques Weinman.

Excusés. — MM. Pierre Baudis, Raymond Boisdé.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

Séance du mercredi 2 juin 1971.

Présents. — MM. Barillon, Bignon (Charles), Bozzi, Brial, Bustin, Mme Chonavel, MM. Claudius-Petit, Cressard, Delachenal, Ducray, Durafour (Michel), Fontaine, Foyer, Gerbet, Lacavé, La Combe, Lepage, L'Huillier (Waldeck), Magaud, Marie, Pic, Rivierez, Terreno (Alain), Tisserand, Zimmermann.

Excusés. — MM. Bricout, Dassié, de Grailly, Krieg, Nungesser, Plantier.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

Séance du mercredi 2 juin 1971.

Présents. — MM. Arnaud (Henri), Arnould, Bayou (Raoul), Bécarn, Berthouin, Beylot, Bizet, Blary, Bousseau, Catalifaud, Cattin-Bazin, Charié, Charles (Arthur), Cornet (Pierre), Cornette (Maurice), Damette, Dardé, Denis (Bertrand), Duval, Gardeil, Garets (des), Grussenmeyer, Jarrige, Jenn, Jouffroy, Lafon, Lagorce (Pierre), Le Bault de la Morinière, Lebon, Lemaire, Marquet (Michel), Miossec, Murat, Petit (Jean-Claude), Renouard, Roux (Jean-Pierre), Rouxel, Sauzedde, Verkindère, Volumard.

Excusés. — MM. Bouchacourt, Briot, Chedru, Durieux, Fouchier, Rivière (Joseph), Roger.

III. — DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

Documents parlementaires (1).

DISTRIBUTION DU 3 JUIN 1971.

- N° 1719 — Rapport de M. Macquet, au nom de la commission des affaires culturelles, sur les propositions de loi tendant à accorder le bénéfice de la pension normale à 40 p. 100 aux femmes assurées sociales ayant atteint l'âge de soixante ans.
- N° 1735 — Proposition de loi de M. Louis Terrenoire tendant à modifier la loi du 11 février 1950 pour rendre la médiation obligatoire dans les conflits collectifs du travail non réglés par la procédure de conciliation (renvoyée à la commission des affaires culturelles).
- N° 1741 — Proposition de loi de M. Andrieux tendant à assurer l'emploi des handicapés physiques dans les entreprises (renvoyée à la commission des affaires culturelles).
- N° 1778 — Rapport de M. Berger, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant et complétant les articles L. 504-1 et L. 504-2 du code de la santé publique.

(1) Les documents parlementaires de l'Assemblée nationale sont délivrés au public par le bureau de vente des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15^e), tarif : 0,50 F le document, port compris. Toute commande par correspondance doit être accompagnée du règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. 9063-13 Paris).

En outre, ils sont servis, dès leur publication, aux abonnés à l'édition Documents de l'Assemblée nationale, tarif : 30 F par an, l'abonnement partant du 1^{er} octobre.

SENAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Ordre du jour du jeudi 3 juin 1971.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne concernant la section située en territoire français de la ligne ferroviaire Coni-Breil-Vintimille, signée à Rome le 24 juin 1970. [N°s 234 et 267 (1970-1971). — M. Louis Martin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention pour la création de l'Union latine, signée à Madrid le 15 mai 1954. [N°s 235 et 266 (1970-1971). — M. Léon Motais de Narbonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au corps des vétérinaires biologistes des armées. [N°s 236 et 271 (1970-1971). — M. Raymond Boin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la grave situation créée à la Régie nationale des usines Renault. En effet, la poursuite dans cette entreprise du conflit dû à l'attitude de la direction, a des conséquences sérieuses pour l'économie du pays. Ainsi, chaque jour sans production représente une perte sèche de 5 milliards d'anciens francs, ce qui est sans commune mesure avec la somme que représenterait la revendication des 5.500 ouvriers spécialisés du Mans. Il lui demande, en conséquence, si le maintien de l'intransigeance de la direction et le désintéressement apparent du Gouvernement ne constituent pas un préjudice considérable, non seulement pour l'entreprise Renault, mais aussi pour l'économie nationale, puisque l'on sait que l'absence de production ne permettra pas à la Régie de tenir ses engagements, tant pour le marché intérieur que pour l'exportation. (N° 107.)

5. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Lecanuet expose à M. le ministre de l'équipement et du logement les graves difficultés rencontrées par les villes pour réaliser les opérations de rénovation des secteurs vétustes situés dans le centre des agglomérations, tandis que continue de se développer à la périphérie la construction de grands ensembles. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre rapidement pour corriger ce déséquilibre de l'urbanisation et, notamment, si le Gouvernement n'estime pas le moment venu de reprendre une politique de participation financière aux opérations de rénova-

tion, afin d'en réduire la durée et le coût. Il lui demande enfin, compte tenu du fait que les secteurs vétustes sont presque toujours habités par des personnes à revenus faibles, d'attribuer des contingents spéciaux de logements sociaux pour permettre le relogement de la population temporairement évacuée de son quartier jusqu'à l'achèvement des opérations de rénovation. (N° 90.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré à usage locatif par les locataires. [N°s 140 et 239 (1970-1971). — M. Michel Chauty, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Documents mis en distribution le jeudi 3 juin 1971 (a).

N° 263. — Rapport de M. Jean-Marie Bouloux, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la protection des jeunes animaux et à la défense de leurs acheteurs.

N° 270. — Rapport de M. Philippe de Bourgoing, au nom de la commission des lois, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certains personnels de l'aviation civile.

N° 271. — Rapport de M. Raymond Boin, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au corps des vétérinaires biologistes des armées.

N° 272. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Renvoyée à la commission des lois.)

N° 273. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'extension du régime d'épargne-logement en Nouvelle-Calédonie et dépendances. (Renvoyé à la commission des affaires économiques.)

N° 274. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à hâter la réalisation du grand accélérateur de particules par l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (C. E. R. N.). (Renvoyé à la commission des affaires économiques.)

N° 275. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre les caisses d'assurance maladie et les médecins. (Renvoyé à la commission des affaires sociales.)

(a) Les documents parlementaires du Sénat sont délivrés au public par le bureau de vente des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15^e), tarif : 0,50 F le document, port compris. Toute commande par correspondance doit être accompagnée du règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. n° 9063-13 Paris).

En outre, ils sont servis, dès leur publication, aux abonnés à l'édition Documents du Sénat, tarif : 30 F par an, l'abonnement partant du 1^{er} octobre.

Commission des affaires culturelles.

Séance du mercredi 2 juin 1971.

Présents. — MM. de Bagneux, Chauvin, Delorme, Mme Goutmann, MM. Gros, Jacques Habert, Mme Lagatu, MM. Lamousse, Miroudot, Pelletier, Poignant, Rastoin, Schleiter, Vérillon.

Excusés. — M. Caillavet, Mme Crémieux, MM. Fleury, Noury, Rougeron, Tailhades, Thioleron, Tinant.

Commission des affaires économiques et du Plan.

1^{re} séance du mercredi 2 juin 1971.

Présents. — MM. André, Bajoux, Barroux, Bouloux, Chatelain, Chauty, Coutrot, David, Deblock, Hector Dubois, Durieux, Filippi, Golvan, Isautier, Laurens, Legros, Patenôtre, Pauzet, Pelleray, Pen, Sibor.

Excusés. — MM. Bertaud, Jean Colin, du Halgouet, Jager, Picard, Pinton, Schmaus, Yvon.

2^e séance du mercredi 2 juin 1971.

Présents. — MM. André, Billiemaz, Bouloux, Chauty, Chavanac, Collomb, Dardel, Deblock, Durieux, Duval, Kieffer, Legros, Natali, Pauzet, Pelleray, Picard, Schmaus, Vadepeid.

Excusés. — MM. Bajoux, Bertaud, Chatelain, du Halgouët, Jager, Yvon.

Commission des affaires sociales.1^{re} séance du mercredi 2 juin 1971.

Présents. — MM. Aubry, Pierre Brun, Mme Cardot, MM. Collety, Gaudon, Abel Gauthier, Jean Gravier, Lambert, Lemarié, Marie-Anne, Mathias, Mathy, Piales, Sinsout, Souquet, Villard, Viron, de Wazières.

Excusés. — MM. Barkat Gourat, Blanchet, Brayard, Martiel Brousse, Darras, Grand, Guislain, Maury, Méric, Messaud, Poroï, Soudant.

2^e séance du mercredi 2 juin 1971.

Présents. — MM. Blanchet, Pierre Brun, Mme Cardot, MM. Collety, Abel Gauthier, Jean Gravier, Guislain, Lemarié, Mathias, Mathys, Maury, Sinsout, Souquet, Terré, Villard, Viron, de Wazières.

Excusés. — MM. Barkat Gourat, Brayard, Martial Brousse, Darou, Darras, Gaudon, Grand, Lambert, Méric, Messaud, Poroï, Soudant.

Assistait en outre à la séance. — M. Kistler, au titre de la commission des finances.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Séance du mercredi 2 juin 1971.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, de Bourgoing, Bruyneel, Champeix, Deguise, Eberhard, Esseul, Geoffroy, Guillard, de Hauteclouque, Jozeau-Marigné, Pierre Mailhe, Marcihacy, Massa, Mignot, Molle, de Montigny, Montpied, Namy, Nayrou, Nuninger, Piot, Poudonson, Prélôt, Prost, Schiélé, Verdelle.

Excusés. — MM. Carous, Dailly, Emile Dubois, Soufflet.

Assistait en outre à la séance. — M. Motais de Narbonne, au titre de la commission des affaires étrangères.

Réunion de commissions du jeudi 3 juin 1971.

Commission des affaires sociales, à neuf heures trente (salle n° 216) et à quinze heures (salle n° 213).

Commission des finances, à dix heures (salle n° 131).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes et présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le jeudi 3 juin 1971, à onze heures trente, au local n° 213.

AVIS ET COMMUNICATIONS**Ministère de l'économie et des finances.****Avis aux importateurs.**

TARIF DES PRÉLÈVEMENTS AGRICOLES RÉSULTANT DES RÈGLEMENTS ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TABLEAU H 1 (N° 204)

Secteur du sucre.

Les taux des prélèvements correspondant aux coordonnées ci-après du tableau H 1 du tarif des prélèvements agricoles (voir tableau H 1 [n° 162], publié au *Journal officiel* du 5 janvier 1971, p. 178) sont les suivants à compter du 3 juin 1971 :

NUMÉROS DU TARIF des droits de douane d'importation.	PRÉLÈVEMENTS EN FRANCS par 100 kg net.
17-01 A I	74,64
17-01 A II	63,57
17-01 B I	68,08
17-01 B II a	(1) (4) 67,43 *
17-03	(— 1,65)

Renvoi (3) : p = 0,78 F.

Renvoi (5) : p = 0,67 F.

TABLEAU A 1 (N° 401)

Céréales et produits céréaliers.

Les taux des prélèvements correspondant aux coordonnées ci-après du tableau A 1 du tarif des prélèvements agricoles sont les suivants pour la journée du 2 juin 1971 :

INDICES DES COORDONNÉES ↓ →	3	4
1	277,05	277,05
2	327,20	MA 327,20
3	261,21	261,21
4	224,05	224,05
5	240,61	240,61
6 A	(12) (3) 163,96	(14) (3) 163,96
6 B	(12) 163,96	(14) 163,96
7 A a	(11) 244,27	468,33
7 A b	(11) 305,31	585,41
7 B a	(11) 419,90	829,52
7 B b	(11) 447,45	883,45
7 B c	(11) 470,94	925,61
7 B d	(11) 505,21	992,26
7 C a	(11) 153,35	301,04
7 C b	(11) 153,35	301,04
8	91,48	91,48
9	128,97	128,97
10	190,56	190,56
11	0	0
13 A	248,78	248,78
13 B	426,56	426,56
14 A a	557,12	557,12
14 A b	262,77	262,77

TABLEAU A 1 (N° 402)

Céréales et produits céréaliers.

Les taux des prélèvements correspondant aux coordonnées ci-après du tableau A 1 du tarif des prélèvements agricoles sont les suivants à compter du 3 juin 1971 :

INDICES DES COORDONNÉES ↓ →	3	4
1	277,05	277,05
2	327,20	MA 327,20
3	261,21	261,21
4	224,05	224,05
5	240,61	240,61
6 A	(12) (3) 163,96	(14) (3) 163,96
6 B	(12) 163,96	(14) 163,96
7 A a	(11) 244,27	468,33
7 A b	(11) 305,31	585,41
7 B a	(11) 419,90	829,52
7 B b	(11) 447,45	883,45
7 B c	(11) 470,94	925,61
7 B d	(11) 505,21	992,26
7 C a	(11) 153,35	301,04
7 C b	(11) 153,35	301,04
8	91,48	91,48
9	128,97	128,97
10	190,56	190,56
11	0	0
13 A	248,78	248,78
13 B	426,56	426,56
14 A a	565,72	565,72
14 A b	262,77	262,77

TABLEAU E (N° 54)

Lait et produits laitiers (12).

Le tableau E du tarif des prélèvements agricoles est le suivant à compter du 2 juin 1971 :

(Règlement n° 804/68 arrêté le 27 juin 1968 par le conseil de ministres des Communautés européennes portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers et actes subséquents des Communautés européennes pris en application ou pour l'application dudit règlement.)

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	INDICES des coordonnées.	PRÉLEVEMENTS EN FRANCS, par 100 kg en poids net, applicables aux marchandises non accompagnées d'un titre de transit communautaire interne ou d'un T2 L.
04-01	Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés :		
	B. Autres, d'une teneur en poids de matières grasses :	2	
	I. Supérieure à 6 % et inférieure ou égale à 21 %.....	2 A	138,35
	II. Supérieure à 21 % et inférieure ou égale à 45 %.....	2 B	292,65
	III. Supérieure à 45 %.....	2 C	452,28
04-02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés :		
	A. Sans addition de sucre :		
	I. Lactosérum	3	30,55
	II. Lait et crème de lait en poudre ou granulés :	4	
	a. En emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 kg et d'une teneur en poids de matières grasses :	4 A	
	1. Inférieure ou égale à 1,5 %.....	4 Aa	116,64
	2. Supérieure à 1,5 % et inférieure ou égale à 27 %.....	4 Ab	340,47
	3. Supérieure à 27 % et inférieure ou égale à 29 %.....	4 Ac	351,58
	4. Supérieure à 29 %.....	4 Ad	595,96
	b. Autres, d'une teneur en poids de matières grasses :	4 B	
	1. Inférieure ou égale à 1,5 %.....	4 Ba	72,20
	2. Supérieure à 1,5 % et inférieure ou égale à 27 %.....	4 Bb	307,15
	3. Supérieure à 27 % et inférieure ou égale à 29 %.....	4 Bc	318,26
	4. Supérieure à 29 %.....	4 Bd	562,64
	III. Lait et crème de lait, autres qu'en poudre ou granulés :	5	
	a. En boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 454 g ou moins et d'une teneur en poids de matières grasses inférieure ou égale à 11 % :	5 A	
	1. D'une teneur en poids de matières grasses inférieure ou égale à 8,9 %.....	5 Aa	98,42
	2. Autres	5 Ab	132,86
	b. Autres, d'une teneur en poids de matières grasses :	5 B	
	1. Inférieure ou égale à 45 %.....	5 Ba	292,65
	2. Supérieure à 45 %.....	5 Bb	452,28
	B. Avec addition de sucre :		
	I. Lait et crème de lait en poudre ou granulés :	6	
	a. Laits spéciaux, dits « pour nourrissons », en boîtes métalliques hermétiquement fermées, d'un contenu net de 500 g ou moins et d'une teneur en poids de matières grasses (1) :		
	1. Supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 11 %.....	6 A	161,07
	2. Supérieure à 14,5 % et inférieure ou égale à 15,5 %.....	6 B	183,29
	3. Supérieure à 17 % et inférieure ou égale à 18 %.....	6 C	199,95
	4. Supérieure à 23 % et inférieure ou égale à 24 %.....	6 D	211,06
	b. Autres :	7	
	1. En emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 kg et d'une teneur en poids de matières grasses :	7 A	
	aa. Inférieure ou égale à 1,5 % (2).....	7 Aa	(10) (0,72 × K) + 75,48
	bb. Supérieure à 1,5 % et inférieure ou égale à 27 % (2).....	7 Ab	(10) (3,07 × K) + 75,48
	cc. Supérieure à 27 % (2).....	7 Ac	(10) (5,63 × K) + 75,48
	2. Non dénommés d'une teneur en poids de matières grasses :	7 B	
	aa. Inférieure ou égale à 1,5 % (2).....	7 Ba	(10) (0,72 × K) + 42,16
	bb. Supérieure à 1,5 % et inférieure ou égale à 27 % (2).....	7 Bb	(10) (3,07 × K) + 42,16
	cc. Supérieure à 27 % (2).....	7 Bc	(10) (5,63 × K) + 42,16
	II. Lait et crème de lait, autres qu'en poudre ou granulés :		
	a. En boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 454 g ou moins et d'une teneur en poids de matières grasses inférieure ou égale à 9,5 %.....	8	171,24
	b. Autres, d'une teneur en poids de matières grasses :	9	
	1. Inférieure ou égale à 45 % (2).....	9 A	(10) (2,93 × K) + 42,16
	2. Supérieure à 45 % (2).....	9 B	(10) (4,52 × K) + 42,16

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	INDICES des coordonnées.	PRÉLÈVEMENTS EN FRANCS, par 100 kg en poids net, applicables aux marchandises non accompagnées d'un titre de transit communautaire interne ou d'un T2 L.
04-03	Beurre :	10	
	A. D'une teneur en poids de matières grasses inférieure ou égale à 84 %....	10 A	532,09
	B. Autre	10 B	649,17
04-04	Fromages et caillebotte :		
	A. Emmental, gruyère, sbrinz, bergkäse et appenzell autres que râpés ou en poudre :	11	
	I. D'une teneur minimum en matières grasses de 45 % en poids de la matière sèche, d'une maturation d'au moins trois mois (3) :		
	a. En meules standard (4) et d'une valeur franco frontière (5) par 100 kg poids net :		
	1. Egale ou supérieure à 710,38 F et inférieure à 833,96 F...	11 A	83,31
	2. Egale ou supérieure à 833,96 F.....	11 B	41,66
	b. En morceaux conditionnés sous vide :		
	1. Portant la croûte sur un côté au moins, d'un poids net :		
	aa. Egal ou supérieur à 1 kg et inférieur à 5 kg et d'une valeur franco frontière (5) égale ou supérieure à 821,46 F et inférieure à 990,87 F par 100 kg poids net	11 C	83,31
	bb. Egal ou supérieur à 450 grammes et d'une valeur franco frontière (5) égale ou supérieure à 990,87 F par 100 kg poids net.....	11 D	41,66
	2. Autres, d'un poids égal ou supérieur à 75 grammes et inférieur ou égal à 250 grammes (6) et d'une valeur franco frontière (5) égale ou supérieure à 1.101,95 F par 100 kg poids net.....	11 E	41,66
	II. Autres	11 F	376,85
	B. Fromages de glaris aux herbes (dit schabziger), fabriqués à base de lait écrémé et additionnés d'herbes finement moulues (7).....	12	(11) 274,93
	C. Fromages à pâte persillée autres que râpés ou en poudre :	13	230,05
	D. Fromages fondus autres que râpés ou en poudre :	14	
	I. Dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzell et, éventuellement à titre additionnel, du glaris aux herbes (dit schabziger), conditionnés (en boîtes ou en tranches) pour la vente au détail d'une valeur franco frontière (5) égale ou supérieure à 666,50 F par 100 kg poids net et d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche (8) :		
	a. Supérieure à 40 % et inférieure ou égale à 48 % pour la totalité des portions ou des tranches.....	14 A	166,63
	b. Supérieure à 40 % et inférieure ou égale à 48 % pour 5/6 de la totalité des portions ou des tranches, et ne dépassant pas 56 % pour le sixième restant.....	14 B	172,18
	c. Supérieure à 48 % et inférieure ou égale à 56 % pour la totalité des portions ou des tranches.....	14 C	194,40
	II. Autres, d'une teneur en poids de matières grasses :		
	a. Inférieure ou égale à 36 % et d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche :		
	1. Inférieure ou égale à 48 %.....	14 D	326,75
	2. Supérieure à 48 %.....	14 E	366,69
	b. Supérieure à 36 %.....	14 F	811,02
	E. Autres :	15	
	I. Autres que râpés ou en poudre, d'une teneur en poids de matières grasses inférieure ou égale à 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse :		
	a. Inférieure ou égale à 47 %.....	15 A	274,93
	b. Supérieure à 47 % et inférieure ou égale à 72 % :		
	1. Cheddar chester.....	15 B	401,51
	2. Tilsit, havarti, esrom et kashkaval, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche (9) :		
	aa. Inférieure ou égale à 48 %.....	15 Ca	(13) 254,94
	bb. Supérieure à 48 %.....	15 Cb	305,76
	3. Fromages de brebis ou de bufflesse, en récipients contenant de la saumure ou en outres en peau de brebis ou de chèvre (14).....	15 D	254,94
	4. Autres	15 E	305,76
	c. Supérieure à 72 % :		
	1. Présentées en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 500 grammes.....	15 Fa	229,33
	2. Autres	15 Fb	750,09
	II. Non dénommés :	15 G	
	a. Râpés ou en poudre.....	15 Ga	274,93
	b. Autres	15 Gb	750,09

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	INDICES des coordonnées.	PRÉLÈVEMENTS EN FRANCS, par 100 kg en poids net, applicables aux marchandises non accompagnées d'un titre de transit communautaire interne ou d'un T2 L.
17-02	Autres sucres ; sirops ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés : A. Lactose et sirop de lactose : I. Contenant en poids à l'état sec 99 % ou plus de produit pur..... II. Autres	16 16 A 16 B	 82,65 82,65
17-05	Sucres, sirops et mélasses, aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exclusion des jus de fruits additionnés de sucre en toute proportion : A. Lactose et sirop de lactose.....	17	82,65

Notes :

- (1) Pour l'application de cette sous-position, on entend par faits spéciaux dits « pour nourrissons » les produits exempts de germes pathogènes et toxigènes et qui contiennent moins de 10.000 bactéries aérobies revivifiables et moins de 2 bactéries coliformes par gramme.
L'admission dans cette sous-position est en outre subordonnée à la présentation d'un certificat conforme au modèle publié en annexe à l'avis aux importateurs du 22 décembre 1968 (*Journal officiel*, p. 12075) et délivré par une autorité compétente du pays expéditeur agréée.
- (2) Pour le calcul de la teneur en matières grasses, le poids du sucre ajouté n'est pas à prendre en considération.
- (3) L'admission dans cette sous-position est subordonnée à la présentation d'un certificat d'origine et de qualité conforme au modèle publié en annexe à l'avis aux importateurs du 22 décembre 1968 (*Journal officiel*, p. 12075) et délivré par une autorité compétente du pays expéditeur agréée.
- (4) Sont considérées comme meules standard les meules ayant les poids nets suivants : Emmental, de 60 kg inclus à 130 kg inclus ; Gruyère et Sbrinz, de 20 kg inclus à 45 kg inclus ; Bergkäse, de 20 kg inclus à 60 kg inclus ; Appenzell, de 6 kg inclus à 8 kg inclus.
- (5) Est considéré comme valeur franco frontière le prix franco frontière du pays exportateur ou le prix fob du pays exportateur augmenté du montant forfaitaire fixé ci-après et correspondant aux frais de livraison jusqu'au territoire douanier de la Communauté : Finlande : 15,27 F par 100 kg poids net ; autres pays : 0.
- (6) Ne sont admis dans cette sous-position que les produits en cause, dont l'emballage porte au moins les indications suivantes : la dénomination du fromage ; le teneur en matières grasses en poids de la matière sèche ; l'emballer responsable ; le nom d'origine du fromage.
- (7) L'admission dans cette sous-position est subordonnée à la présentation d'un certificat d'origine et de qualité conforme au modèle publié en annexe à l'avis aux importateurs du 22 décembre 1968 (*Journal officiel*, p. 12075) et délivré par une autorité compétente du pays expéditeur agréée.
- (8) Pour l'application de cette sous-position, on entend par fromages conditionnés (en boîtes ou en tranches) pour la vente au détail les fromages de l'espèce présentés en portions individuelles ou en tranches et conditionnées exclusivement sous l'une des trois formes suivantes :
1. En boîtes circulaires ou semi-circulaires contenant au moins 3 et au plus 12 portions individuelles et n'excédant pas un poids net global de 250 g ou une seule portion d'un poids net n'excédant pas 56 g ;
 2. En boîtes circulaires ou polygonales (autres que carrées ou rectangulaires) contenant au moins 12 portions individuelles, le poids net global étant compris entre 450 g et 1.000 g ;
 3. En tranches emballées isolément sous feuilles d'aluminium et d'un poids unitaire ne dépassant pas 30 g.
- L'admission dans cette sous-position est en outre subordonnée à la présentation d'un certificat conforme au modèle publié en annexe à l'avis aux importateurs du 22 décembre 1968 (*Journal officiel*, p. 12075) et délivré par une autorité compétente du pays expéditeur agréée.
- (9) L'admission dans cette sous-position est subordonnée à la production d'un certificat délivré par une autorité compétente du pays expéditeur agréée, conforme au modèle publié en annexe à l'avis aux importateurs du 22 décembre 1968 (*Journal officiel*, p. 12075) en ce qui concerne le Tilsit, l'Havarti et l'Esrom, et conforme au modèle annexé tableau E1, n° 41 (*Journal officiel* du 16 janvier 1971, p. 583), en ce qui concerne le Kashkaval.
- Nota. — Organismes agréés pour la délivrance des certificats prévus aux notes 1, 3, 7, 8, 9 et 14.

POSITIONS	PRODUITS AUXQUELS L'AGREMENT est, éventuellement, limité.	PAYS exportateurs.	ORGANISMES AGRÉÉS
04-04 A I.....	Emmental, Gruyère, Sbrinz.....	Suisse.	Union suisse du commerce de fromage, S. A., à Berne.
04-04 D I.....		Suisse.	Union suisse du commerce de fromage, S. A., à Berne.
04-04 A I.....	Appenzell	Suisse.	Office commercial pour le fromage d'Appenzell, à Saint-Gall.
04-02 B I.....		Suisse.	Division de l'agriculture du département fédéral de l'économie publique, à Berne.
04-04 B.....		Suisse.	Chambre de commerce glaronaise et Société suisse des fabricants de fromage aux herbes, S. A. R. L., à Glaris.
04-04 A I.....	Emmental, Gruyère.....	Finlande.	Maitotaloustuotteiden Tarkastuslaitos, à Helsinki.
04-04 D I.....		Finlande.	Maitotaloustuotteiden Tarkastuslaitos, à Helsinki.
04-04 A I.....	Bergkäse, Emmental, Gruyère.....	Autriche.	Milchwirtschaftsfonds et Österreichische Hartkäse-Export-Gesellschaft m.b.H (agissant ensemble), à Vienne et Innsbruck.
04-04 A I.....	Emmental	Danemark.	Mejeribrugets Osteeksportduvalg, à Aarhus.
04-04 E I b 2.....	Havarti, Esrom.....	Danemark.	Mejeribrugets Osteeksportduvalg, à Aarhus.
	Tilsit, Esrom.....	Autriche.	Milchwirtschaftsfonds, à Vienne.
	Tilsit	Pologne.	Polska Izba Handlu Zagranicznego, à Varsovie.
	Tilsit	Suisse.	Centrale suisse du commerce de Tilsit, à Weinfelden.
	Tilsit	Finlande.	Maitotaloustuotteiden Tarkastuslaitos, à Helsinki.
	Tilsit	Roumanie.	Officiul de Control al Marfurilor, à Bucarest.
	Kashkaval	Roumanie.	Officiul de Control al Marfurilor, à Bucarest.
	Kashkaval	Bulgarie.	Darjavna Inspectzia za Kontrol na Stokite za Iznos (D. I. K. S. I.), à Sofia.
	Kashkaval	Hongrie.	Tejtermékek Magyar Allami Ellenőrző Allomasa, à Budapest.
04-04 E I b 3.....		Roumanie.	Officiul de Control al Marfurilor, à Bucarest.
		Bulgarie.	Darjavna Inspectzia za Kontrol na Stokite za Iznos (D. I. K. S. I.), à Sofia.
		Hongrie.	Tejtermékek Magyar Allami Ellenőrző Allomasa, à Budapest.

(10) Le coefficient k est égal au poids de lait et crème de lait contenus dans 100 kg de produit.

(11) Ce prélèvement est limité à 12 % de la valeur, telle qu'elle est définie par le règlement 803/68 C. E. E.

(12) Taxation des mélanges : le prélèvement applicable aux mélanges relevant du chapitre 4 du tarif douanier et composés de produits repris au présent tableau de prélèvements est celui applicable au composant qui est soumis au prélèvement le plus élevé et qui en même temps représente au moins 10 % en poids du mélange. Lorsque ce mode de fixation du prélèvement ne peut jouer, le prélèvement applicable à ces mélanges est celui qui résulte de leur classement tarifaire.

(13) Ce prélèvement est porté à 305,76 F pour les produits originaires de Pologne.

(14) L'admission dans cette sous-position est subordonnée à la production d'un certificat délivré par une autorité compétente du pays expéditeur conforme au modèle annexé tableau E1, n° 41 (*Journal officiel* du 16 janvier 1971, p. 583).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1971 :

I. — Tableau A 1 (n° 400), Céréales et produits céréaliers, page 5320, colonne 3, ligne 13 C, au lieu de : « 399,83 », lire : « 399,89 » ; page 5322, colonne 4, ligne 26 D, au lieu de : « 52,23 », lire : « 53,23 ».

II. — Tableau G 1 (n° 32), Secteur des matières grasses, page 5324, colonne 4 a, ligne 3 A bis, au lieu de : « 33,25 », lire : « 33,35 ».

Ministère de l'économie et des finances.

RÉSULTATS DU TIRAGE DE LA 16^e TRANCHE DE LA LOTERIE NATIONALE 1971.

Le tirage a eu lieu à Romans-sur-Isère (Drôme), le mercredi 2 juin 1971, à dix-neuf heures quarante-cinq.

La série B est affectée au tableau 1.

La série A est affectée au tableau 2.

TERMI- NAISONS	FINALES et numéros:	GROUPES	SOMMES A PAYER, CUMULS COMPRIS, aux billets entiers	
			de la série B	de la série A
0	410	1, 2, 3...	200	100
	770	1, 2, 3...	200	100
	15.750	2.....	1.000	500
	01.770	2.....	2.700	5.100
	45.720	1, 2, 3...	10.000	5.000
	98.520	1, 2, 3...	10.000	5.000
1	51	1, 2, 3...	60	60
	091	1, 2, 3...	200	100
	5.071	1, 2, 3...	400	1.000
	15.751	2.....	1.060	560
	01.771	2.....	2.500	5.000
	48.761	1, 2, 3...	10.000	5.000
	21.991	2.....	40.000	20.000
		1, 3.....	1.000	500
2	6.732	1, 2, 3...	400	1.000
	8.052	1, 2, 3...	400	1.000
	15.752	2.....	1.000	500
	01.772	2.....	2.500	5.000
3	15.753	2.....	1.000	500
	01.773	2.....	2.500	5.000
	26.213	1, 2, 3...	10.000	5.000
	46.303	1, 2, 3...	10.000	5.000
	52.433	1, 2, 3...	10.000	5.000
4	4	1, 2, 3...	30	30
	14	1, 2, 3...	90	90
	834	1, 2, 3...	230	130
	884	1, 2, 3...	230	130
	994	1, 2, 3...	230	130
	15.754	2.....	1.030	530
	34.074	1, 2, 3...	10.030	5.030
	36.144	1, 2, 3...	10.030	5.030
	60.654	3.....	40.030	20.030
	01.774	1, 2.....	1.030	530
		2.....	500.030	1.000.030
		1, 3.....	7.530	15.030

TERMI- NAISONS	FINALES et numéros.	GROUPES	SOMMES A PAYER, CUMULS COMPRIS, aux billets entiers	
			de la série B	de la série A
5	35	1, 2, 3...	60	60
	085	1, 2, 3...	200	100
	115	1, 2, 3...	200	100
	935	1, 2, 3...	260	160
	4.735	1, 2, 3...	460	1.060
	6.435	1, 2, 3...	460	1.060
	01.775	2.....	2.500	5.000
	01.195	1, 2, 3...	10.000	5.000
	04.145	1, 2, 3...	10.000	5.000
	78.195	1, 2, 3...	10.000	5.000
	09.475	2.....	40.000	20.000
		1, 3.....	1.000	500
	15.755	2.....	200.000	100.000
		1, 3.....	4.000	2.000
6	16	1, 2, 3...	60	60
	6.586	1, 2, 3...	400	1.000
	15.756	2.....	1.000	500
	01.776	2.....	2.500	5.000
	58.046	1, 2, 3...	10.000	5.000
76.856	1, 2, 3...	10.000	5.000	
7	7	1, 2, 3...	30	30
	3.847	1, 2, 3...	430	1.030
	5.477	1, 2, 3...	430	1.030
	4.667	1, 2, 3...	1.030	2.030
	15.757	2.....	1.030	530
	01.777	2.....	2.530	5.030
8	1.798	1, 2, 3...	400	1.000
	15.758	2.....	1.000	500
	01.778	2.....	2.500	5.000
	00.938	1, 2, 3...	10.000	5.000
	04.368	1, 2, 3...	10.000	5.000
	07.898	1, 2, 3...	10.000	5.000
	20.588	1, 2, 3...	10.000	5.000
	70.818	3.....	40.000	20.000
		1, 2.....	1.000	500
	9	8.619	1, 2, 3...	400
15.759		2.....	1.000	500
01.779		2.....	2.500	5.000
70.829		1, 2, 3...	10.000	5.000
95.229		1, 2, 3...	10.000	5.000

Le tirage de la tranche spéciale de la Fête des Mères aura lieu le mercredi 9 juin 1971, à Draveil (Essonne).

16^e-71

Ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

Avis de concours pour le recrutement de spécialistes du deuxième grade des cadres hospitaliers temporaires d'anesthésiologie.

Un concours est ouvert pour le recrutement de trois spécialistes du deuxième grade des cadres hospitaliers temporaires d'anesthésiologie du centre hospitalier régional et universitaire de Poitiers (86). Les épreuves auront lieu à Poitiers à partir du 26 juillet 1971.

Ce concours est ouvert aux docteurs en médecine ayant accompli dans la discipline considérée deux ans au moins de fonctions d'adjoint des cadres hospitaliers temporaires à la date d'ouverture du concours.

Les demandes d'inscription, accompagnées du dossier prévu par l'article 7 de l'arrêté du 28 août 1970, doivent être adressées, par lettre recommandée, au chef du service régional de l'action sanitaire et sociale de la région Poitou-Charente, 2, rue Sainte-Opportune, 86-Poitiers, avant le 15 juin, délai de rigueur.

Avis de vacance d'emplois du personnel de direction (établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics).

Les vacances d'emplois de 4^e classe du personnel de direction des établissements ci-après sont annoncées en vue d'être pourvues en application des dispositions combinées des articles 6 et 10 (1^{er} alinéa) du décret n° 69-662 du 13 juin 1969 :

Hôpital rural de Gex (Ain).
Hôpital de Méximieux (Ain).
Hôpital du Nouvion-en-Thiérache (Aisne).
Hôpital de Largentière (Ardèche).
Hôpital rural d'Orbec-en-Auge (Calvados).
Hôpital de Trouville (Calvados).
Hospice départemental de Matha (Charente-Maritime).
Hôpital de Sancerre (Cher).
Hôpital rural de Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).
Hôpital rural de Seurre (Côte-d'Or).
Hôpital rural de Breteuil-sur-Iton (Eure).
Hôpital rural de Conches (Eure).
Préventorium départemental de Saint-Georges-de-Motel (Eure).
Hôpital rural de Rugles (Eure).
Hôpital rural de Lanmeur (Finistère).
Hospice de Saint-Ambroix (Gard).

Hospice de Villemur-sur-Tarn (Haute-Garonne).
Hôpital rural de Janzé (Ille-et-Vilaine).
Hôpital rural de Valencay (Indre).
Hospice de Bourgueil (Indre-et-Loire).
Hôpital rural de Roybon (Isère).
Hôpital rural de Montrichard (Loir-et-Cher).
Hôpital rural de Chazelle-sur-Lyon (Loire).
Hôpital de Rive-de-Gier (Loire).
Hôpital rural de Saint-Galmier (Loire).
Hospice de Villaines-la-Juhel (Mayenne).
Hospice de Vaucouleurs (Meuse).
Hospice de Saint-Pierre-le-Moutiers (Nièvre).
Hôpital rural de Lormes (Nièvre).
Hôpital de Jeumont (Nord).
Hôpital rural de Bergues (Nord).
Hospice de Marchiennes (Nord).
Hôpital rural de Gravelines (Nord).
Hôpital rural de Beaujeu (Rhône).
Hôpital rural de Saint-Laurent-du-Chamousset (Rhône).
Hôpital de Cours (Rhône).
Hôpital rural de Chagny (Saône-et-Loire).
Hôpital de Cluny (Saône-et-Loire).
Hôpital rural de Caudebec-en-Caux (Seine-Maritime).
Hôpital rural de Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Maritime).
Hôpital rural de Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Maritime).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les directeurs économes titulaires de 4^e classe des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

2° Les personnels de direction de 5^e classe (directeurs économes et chargés des services économiques) des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics inscrits au tableau d'avancement à la 4^e classe pour l'année 1971.

Les candidatures doivent être adressées dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la sécurité sociale (direction des hôpitaux, bureau T P 3), 14, avenue Duquesne, Paris (7^e).

Rectificatif au Journal officiel du 23 mai 1971 :

Page 5051, 1^{re} colonne, 12^e ligne, au lieu de : « directeur adjoint chargé des services économiques au centre hospitalier régional d'Angers (Maine-et-Loire) », lire : « directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Angers (Maine-et-Loire) ».

Même page, même colonne, 37^e ligne, à supprimer : « Directeur du centre hospitalier de Mantes-la-Jolie (Yvelines) ».

INFORMATIONS

COTE DES CHANGES

En francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)	COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 2 juin 1971.
5,5415	Etats-Unis	1 dollar U.S.A.	5,55419	5,5125 5,5960	5,5375 5,5355
5,4735	Canada	1 dollar canadien.	5,13762	 (*)	5,4670 5,4600
2,606	Territoire français des Afars et des Issas	100 francs Djibouti.	2,59067	2,5450 2,6360	2,603 2,599
44,44	Mexique	100 pesos mexicains.	44,43352	 (**)	
155,730	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	151,753825	22,0590 22,8315	155,850 155,530
22,147	Autriche	100 schilling.	22,4411875	10,9430 11,2765	22,192 22,176
11,1635	Belgique	100 francs belges.	11,10838	10,8860 11,3305	11,1635 11,1500
11,1600	Congo (Rép. dém. du)	1 zaire.	11,108375	72,950 75,180	11,1525 11,1475
74,120	Danemark	100 couronnes danoises.	74,05586	7,81650 8,05450	74,020 73,880
7,9660	Espagne	100 pesetas.	7,934557	13,1195 13,5425	7,9690 7,9610
13,4080	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,330056	8,7570 9,0185	13,3905 13,3780
8,8730	Italie	1.000 lires.	8,886704	76,5600 78,9300	8,8685 8,8600
78,070	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	77,75862	 (**)	78,000 77,860
154,800	Pays-Bas	100 florins.	153,43066	18,955 19,690	155,650 155,200
.....	Portugal	100 escudos.	19,31892	105,7550 108,9800	
107,420	Suède	100 couronnes suédoises.	107,364479	132,5120 139,5510	107,360 107,220
135,010	Suisse	100 francs suisses.	135,99375		134,970 134,770

(*) L'institut d'émission canadien ne fixe plus, depuis le 1^{er} juin 1970, de cours d'intervention sur le dollar des Etats-Unis.

(**) Les instituts d'émission d'Allemagne fédérale et des Pays-Bas ne fixent plus, depuis le 10 mai 1971, de cours d'intervention sur le dollar des Etats-Unis.

Algérie	1 D.A.	1,125	République du Mali	1 F.M.	0,01
Maroc	1 D.H.	1,0975	Département de la Réunion, territoire de Saint-Pierre et Miquelon et archipel des Comores	1 F.C.F.A.	0,02
Tunisie	1 D.T.U.	10,5794375	Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna	1 F.C.F.P.	0,055
Union monétaire ouest-africaine	1 F.C.F.A.	0,02	Nouvelles-Hébrides	1 F.N.H.	0,061875
Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun	1 F.C.F.A.	0,02			
République malgache	1 F.M.G.	0,02			

(1) Pour le dollar U.S.A., cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ASSOCIATIONS

(Loi du 1^{er} juillet 1901.)

(Les déclarations d'association sont reçues par les services préfectoraux qui assurent leur transmission à la Direction des Journaux officiels.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

3 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **L'Amicale bouliste escalaise**. Objet : développement de la pratique du sport bouliste. Siège social : bar L'Hacienda, L'Escalé.

22 mai 1971. Déclaration à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. **Comité local d'Oraison de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie**. Objet : renforcer les liens de solidarité et de camaraderie entre les anciens appelés, maintenus ou rappelés en Afrique du Nord. Siège social : mairie d'Oraison.

06 - ALPES-MARITIMES

11 mai 1971. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Ski nautique club du Lido**. Objet : promotion et développement de l'enseignement et de la pratique du ski nautique. Siège social : promenade des Anglais, plage du Lido, Nice.

12 mai 1971. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Le Lien peillonais**. Objet : développement de la culture intellectuelle et artistique par l'art dramatique, la musique, le chant, la poésie, bibliothèque, conférences, cinéma et autres activités. Siège social : maison des jeunes, place de la Gare, Peillon-Sainte-Thècle.

12 mai 1971. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des veuves civiles, chefs de famille de Menton**. Objet : grouper les veuves civiles, en dehors de toutes considérations politiques, religieuses ou sociales, afin de les aider à faire face à leurs devoirs et à leurs charges et à les représenter auprès des pouvoirs publics. Siège social : rue de la République, mairie de Menton.

12 mai 1971. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'association **Société d'économie alpestre des Alpes-Maritimes** transfère son siège social du 13, rue Maccarani, Nice, à l'office national des forêts, 18, avenue Gay, Nice.

13 mai 1971. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Groupe de défense des intérêts des habitants du quartier Saint-Esprit, La Turbie-06**. Objet : conserver le caractère historique de ce quartier ; rechercher l'esthétique, la salubrité et l'aspect touristique ; préserver le côté résidentiel du quartier, le tout en harmonie avec la municipalité de La Turbie. Siège social : 16, avenue de la Pinède, La Turbie.

14 mai 1971. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des déportés, internés et ayants droit de la Résistance de la Côte d'Azur (A.D.I.A.R.)**. Objet : entretenir le culte des héros et victimes de la déportation et de la Résistance ; resserrer les liens de fraternité existant entre ses membres ; assurer à chacun d'eux l'aide morale et matérielle que requiert sa situation. Siège social : 13, place Masséna, Nice.

14 mai 1971. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Football-Club de Menton**. Objet : pratique du football. Siège social : chez M. Patrick Delval, 65, avenue de Sospel, Menton.

07 - ARDÈCHE

11 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Les Anciens d'Eclassan**. Objet : défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents. Siège social : mairie d'Eclassan.

14 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association locale de l'aide familiale rurale du canton de Villeneuve-de-Berg**. Objet : aide aux familles. Siège social : mairie de Villeneuve-de-Berg.

17 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association sportive bouliste de Touloud**. Objet : pratique du sport des boules à la lyonnaise. Siège social : café Louis, clos du Camp-Romain, Touloud.

25 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Jeudi-Club du C.E.S. Notre-Dame**. Objet : promouvoir activités éducatives et culturelles. Siège social : C.E.S. Notre-Dame, 6, rue Sauzéat, Annonay.

08 - ARDENNES

12 mai 1971. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Association sportive de Saint-Laurent**. Objet : pratique du sport et de l'éducation physique. Siège social : mairie de Saint-Laurent.

11 - AUDE

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Club omnisports Huard**. Objet : développer la pratique des sports et créer entre tous les membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : Société Huard U.C.F., route de Montréal, Carcassonne.

12 - AVEYRON

15 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association touristique et culturelle de Grand-Vabre**. Objet : promotion sur le plan touristique de la commune, mise en valeur du patrimoine historique, étude de projets, protection de la nature. Siège social : Rosières, Grand-Vabre, par Saint-Cyprien-sur-Dourdou.

16 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Comité des fêtes de Fontaneilles**. Objet : organiser et créer en commun les festivités et réjouissances de tous ordres ; assurer la continuité de la fête votive ; organisation des loisirs de groupes et toutes activités culturelles, éducatives ou sportives en faveur des jeunes. Siège social : école publique de Fontaneilles, commune de Rivière-sur-Tarn.

17 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Foyer rural de Sainte-Eulalie-de-Cernon**. Objet : permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : Sainte-Eulalie-de-Cernon.

18 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association communale de chasse agréée de Brusque**. Objet : grouper les propriétaires et habitants de la commune, ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue du développement en gibier, de la destruction des nuisibles et de l'exploitation rationnelle de la chasse sur le territoire où l'association possède le droit de chasse. Siège social : mairie de Brusque.

19 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Comité des fêtes de la Roquette**. Objet : organisation des festivités annuelles et tous autres divertissements locaux. Siège social : mairie d'Onet-le-Château.

25 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Club de jeunes, centre d'animation de jeunes et adultes d'Auriac-Lagast**. Objet : éducation populaire. Siège social : mairie d'Auriac-Lagast.

15 - CANTAL

17 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Comité des fêtes de Trizac**. Objet : organiser des fêtes locales et diverses réjouissances publiques. Siège social : salle des fêtes, Trizac.

19 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Football-Club rouffiaçois**. Objet : développer le sport dans les campagnes et créer l'esprit de camaraderie des membres. Siège social : café Courtel, Rouffiac.

25 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Cantal. **L'Amicale du Bout du Monde**. Objet : organisation des diverses manifestations et des loisirs touristiques, culturels et sociaux des jeunes de Mandailles. Siège social : mairie de Mandailles.

16 - CHARENTE

10 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Foyer rural de jeunes et d'éducation populaire de Mazerolles**. Objet : organiser, dans le cadre communal et intercommunal, un centre éducatif ouvert à tous et renforcer par tous les moyens la solidarité morale de tous les habitants, l'esprit d'entraide et de coopération pour que des activités culturelles et des voyages soient fructueux. Siège social : école publique de Mazerolles.

17 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Pétanque champenoise**. Objet : pratique de la pétanque ; amélioration des loisirs ; consolidation des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : mairie de Champagne-Mouton.

18 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Société de ball-trap**. Objet : favoriser et améliorer l'adresse des chasseurs et susciter des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : café-restaurant Aux Chasseurs, Gensac-la-Pallue.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des allocataires de la Caisse autonome de retraite des médecins français de la région de Limoges**. Objet : aider et assister les gens d'âge, faciliter leurs relations et pallier leur solitude ; répondre à leurs désirs et à leurs besoins, voire les devancer ; les conseiller et les représenter auprès de la C.A.R.M.F. (Caisse autonome de retraite des médecins français) ou de tout autre organisme. Siège social : au domicile du docteur Grison (Jean), résidence de Bury, Angoulême.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association éducative populaire Culture et Loisirs**. Objet : favoriser et organiser la formation sociale et culturelle de la jeunesse par les conférences, le théâtre, la musique, le chant, les sports, les voyages, les fêtes et manifestations locales, ainsi que toutes autres formes de culture populaire et de loisirs destinées à créer des liens d'amitié et de solidarité entre tous ses membres. Siège social : mairie de Fouqueure.

17 - CHARENTE-MARITIME

19 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. **Comité d'expansion économique de Rochefort et de sa région**. Objet : étudier et promouvoir les solutions propres à permettre l'expansion économique et le progrès social dans les communes de Rochefort, Breuil-Magné, Echillais, Vergeroux, Soubise, Tonnay-Charente. Siège social : chambre de commerce de Rochefort.

24 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Société de pêche de Robinson**. Objet : développer la pratique de la pêche et susciter des liens d'amitié entre ses membres et les sociétaires de Chepniers et ses environs. Siège social : mairie de Chepniers.

19 - CORRÈZE

17 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association pour la gestion de la maison de retraite d'Objat**. Objet : effectuer toutes opérations relatives à la gestion de la maison de retraite d'Objat. Siège social : mairie d'Objat.

18 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. L'Association du Centre de pédagogie curative de Roppe change son titre, qui devient : **Association du domaine de Faugeras**, et transfère son siège social de Roppe (territoire de Belfort), à Faugeras, Uzerche.

20 - CORSE

21 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Amicale des anciens de la 2^e D. B. de Corse**. Objet : apporter à ses membres, en souvenir et pour la survivance de leur fraternité d'arme et de leur solidarité au combat, l'entraide et l'assistance sous toutes ses formes dont ils pourraient avoir besoin pour eux-mêmes, leurs familles et les familles de leurs camarades morts pour la France. Siège social : brasserie de la Gare, rue de la Gare, Bastia.

22 - CÔTES-DU-NORD

25 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale sportive de Calorguen**. Objet : pratique de l'éducation physique et des sports, entre autres du football. Siège social : Calorguen.

25 - DOUBS

6 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Union nationale des combattants d'Afrique du Nord, section cantonale de Baume-les-Dames**. Objet : maintenir la solidarité entre les anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord ; défendre leurs intérêts moraux et matériels ; perpétuer le souvenir de ceux qui sont morts pour la France ; œuvrer en faveur de la paix. Siège social : hôtel de ville, Baume-les-Dames.

19 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Association des jeunes pour l'amitié**. Objet : rassembler les jeunes de la région de Besançon (agglomération) ; éveiller en eux le sens de la responsabilité dans un climat d'amitié, de respect, de dialogue et de coopération, ainsi que l'organisation de leurs loisirs. Siège social : au domicile du président, M. Michel Mella, 28, rue Rivotte, Besançon.

21 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Billard-Club de Rougemont**. Objet : développer la pratique du billard. Siège social : avenue de la Gare, Rougemont.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Club-Athlétique bizotin**. Objet : développer la pratique des sports et solliciter les liens d'amitié entre ses membres. Siège social : café Feuvrier, Le Bizot.

26 - DRÔME

15 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. L'association **A.R.E.A.P. (Association pour la réhabilitation et l'épanouissement des arriérés profonds)** transfère son siège social du domaine de Pontaujard, Taulignan, à Condorcet.

27 - EURE

23 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Séquences**. Objet : préparation et réalisation collective de travaux et activités diverses, culturelles, artistiques ou économiques (cinéma, photo, peinture, musique, enquêtes) à travers des reportages ou expéditions, tremplin pour les participants de choix plus profonds (philosophiques et professionnels), toutes ces activités n'ayant aucun but lucratif, politique ou religieux. Siège social : Sainte-Colombe-la-Campagne.

28 - EURE-ET-LOIR

12 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. L'**Amicale psycho-sociale masculine de l'hôpital psychiatrique de Bonneval** décide sa dissolution. Siège social : 32, rue de la Grève, Bonneval.

30 - GARD

12 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Gard. **Office nîmois des personnes âgées**. Objet : coordination des organismes ou associations pour les problèmes des personnes âgées. Siège social : 3 bis, rue Kléber, Nîmes.

13 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Gard. **« Main-Joie », foyer laïque de jeunes et d'éducation populaire**. Objet : éducation artistique et manuelle. Siège social : Tresques.

17 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Gard. **Boule joyeuse de Saint-Nazaire**. Objet : pratique de la pétanque dans un esprit de franche et loyale camaraderie. Siège social : bar des Boulistes, Saint-Nazaire.

18 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Gard. L'**Association culturelle « Semailles »** décide sa dissolution. Siège social : 10, rue Claude-Brousson, Nîmes.

21 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Gard. L'Association sportive Camping-Gaz change son titre, qui devient : **Association sportive Belle-Croix**. Siège social : 2, place Belle-Croix, Nîmes.

24 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Le **Club haltérophile alésien** transfère son siège social de chez M. Languier (Daniel) La Rouvierette, Bagard, chez M. Morin (Emile), rue des Mimosas, Alès.

26 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Club sportif cévenol**. Objet : pratique de tous les sports. Siège social : Les Baumes, Les Salles-du-Gardon.

33 - GIRONDE

13 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre-Médoc. **Société des fêtes de Talais**. Objet : organisation de festivités, jeux, bals, expositions et autres réunions en vue de distraire la jeunesse. Siège social : mairie de Talais.

34 - HÉRAULT

4 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association pour combattre la malnutrition par algoculture simplifiée**. Objet : lutte contre la malnutrition par introduction de nouvelles nourritures riches en protéines, comme la spirulina, par le support financier du laboratoire de La Roquette. Siège social : La Roquette, Saint-Bauzille-de-Putois.

11 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Groupeement des chasseurs de gibiers d'eau de Villeneuve-lès-Maguelonne**. Objet : représenter et défendre les chasseurs de gibiers d'eau. Siège social : hôtel de ville, Villeneuve-lès-Maguelonne.

13 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des chasseurs de gibier d'eau du domaine public maritime**. Objet : organisation de la chasse au gibier d'eau. Siège social : étude de M^e Fabre, boulevard Jean-Macé, Mauguio.

14 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. L'association **Photo-Club de Sète** change son titre, qui devient : **Objectif 90, Photo-Club de Sète**, et transfère son siège social de l'ancien lycée technique, salle n° 2, grande-rue Haute, Sète, à la maison des jeunes et de la culture, rue Julien-Grimau, Sète.

35 - ILLE-ET-VILAINE

12 mai 1971. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Olympic-Club médardais**. Objet : pratique des sports, entre autres du football. Siège social : école publique, Saint-Médard-sur-Ille.

13 mai 1971. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité local d'expansion économique.** Objet : rechercher, créer les activités nouvelles intéressant la commune en fonction de la modernisation et de l'équilibre rural urbain. Siège social : au bourg de Vignoc.

13 mai 1971. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **L'Association des adhérents de la Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France (M.A.A.I.F.) du département d'Ille-et-Vilaine** transfère son siège social du 22, rue Alain-Gerbault, Rennes, au 75, rue de Châteaugiron, Rennes.

13 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **L'Amicale sportive de Mézières-sur-Couesnon** transfère son siège social du foyer Saint-Martin, Mézières-sur-Couesnon, à la mairie de Mézières-sur-Couesnon.

14 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association familiale rurale de Saint-Aubin-du-Cormier.** Objet : étude, défense et représentation des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales ; création de tous services susceptibles de les aider à remplir efficacement leur mission. Siège social : mairie de Saint-Aubin-du-Cormier.

17 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée agricole de Saint-Georges-de-Reintembault.** Objet : grouper les chefs de famille des enfants inscrits à l'école ; apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres ; favoriser les réunions entre parents et maîtres et la liaison avec toutes associations semblables en vue d'une représentation près des pouvoirs publics et des autorités constituées. Siège social : école privée des Ajones d'Or, Saint-Georges-de-Reintembault.

18 mai 1971. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des résidents de la Janaie.** Objet : veiller aux intérêts matériels des adhérents en ce qui concerne l'assainissement, les aménagements, améliorations ou modifications du lotissement ; représenter ses adhérents près des diverses administrations publiques et entreprises privées pour tout litige relevant de l'intérêt général ou même particulier ; organiser toute activité familiale, culturelle ou estivale. Siège social : rue de l'Abbaye, Vern-sur-Seiche.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **L'Association de sécurité et de prévoyance agricole d'Ille-et-Vilaine** change son titre, qui devient : **Association de sécurité et de prévoyance agricole de Bretagne**, et transfère son siège social de La Bune-lais en Betton, au 1, boulevard du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, Rennes.

38 - ISÈRE

19 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Football-Club Ugine-Infra.** Objet : développer le sport et l'esprit sportif dans la société. Siège social : Ugine-Infra, 14, rue du Drac, Grenoble.

19 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association communale de chasse agréée de Murinais.** Objet : favoriser la pratique de la chasse et le repeuplement en gibier par la répression du braconnage. Siège social : Murinais.

19 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association communale de chasse agréée L'Avenir de La Motte-Saint-Martin.** Objet : faciliter la pratique de la chasse et favoriser le repeuplement en gibier par la répression du braconnage et la destruction des nuisibles. Siège social : La Motte-Saint-Martin.

19 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **L'association Assemblée de Dieu, mission évangélique de Voiron**, transfère son siège social du 4 ter, rue Expilly, Voiron, au 37, rue Sermorens, Voiron.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association communale de chasse agréée du Gua.** Objet : organisation technique de la chasse ; protection, repeuplement en gibier et destruction des nuisibles. Siège social : salle des réunions du Gua.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association communale de chasse agréée La Diane du Guiers, à Entre-deux-Guiers.** Objet : organisation technique de la chasse ; protection, repeuplement en gibier et destruction des nuisibles. Siège social : mairie d'Entre-deux-Guiers.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association communale de chasse agréée de Saint-Jean-de-Vaux.** Objet : faciliter la pratique de la chasse et favoriser le repeuplement en gibier ; réprimer le braconnage et encourager la destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Saint-Jean-de-Vaux.

40 - LANDES

18 mai 1971. Déclaration à la préfecture des Landes. **Pétanque saint-perdonnaise.** Objet : pratique du jeu de boules. Siège social : café Les Erables, Saint-Perdon.

42 - LOIRE

24 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Comité des fêtes de Marcilly-le-Châtel.** Objet : organiser la fête patronale, organiser et promouvoir d'autres rassemblements attractifs (bals, tir aux pigeons, concours de belote, courses cyclistes, rencontres sportives). Siège social : mairie de Marcilly-le-Châtel.

43 - HAUTE-LOIRE

10 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Comité des fêtes de Ceyssac.** Objet : organiser, au profit des œuvres sociales, culturelles ou morales de la commune de Ceyssac et avec l'appui de la municipalité et de ses associations, des fêtes, cérémonies ou spectacles. Siège social : mairie de Ceyssac.

44 - LOIRE-ATLANTIQUE

14 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Le Club sportif Léo-Lagrange** décide sa dissolution. Siège social : 44, rue d'Allonville, Nantes.

18 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Société de fabrication de moules et modèles Football-Club.** Objet : développer la pratique des sports et susciter des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : rue de Bel-Air, zone industrielle, Carquefou.

19 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association des étudiants de l'institut universitaire de technologie, département Administration des collectivités publiques et des entreprises.** Objet : promouvoir, coordonner et animer toutes activités culturelles. Siège social : 34, rue de la Haute-Forêt, Nantes.

20 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Trèfle orange, groupement des commerçants du Pays de Retz.** Objet : réunir les commerçants distributeurs de Trèfle orange ; mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à accroître les résultats de cette activité et exclusivement d'effectuer en commun toute publicité, promotion des ventes et animation commerciale. Siège social : 6, place du Marchix, Pornic.

21 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Club nantais 51.** Objet : pratique du sport, en particulier du football. Siège social : 2, rue Piron, Nantes.

21 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Amicale des médecins retraités et des veuves allocataires de la caisse autonome de retraite des médecins français (région des Pays de Loire).** Objet : entretenir des liens d'amitié entre ses adhérents, les informer et défendre, si besoin, leurs intérêts matériels et moraux. Siège social : maison du médecin, 9, rue de Bouillé, Nantes.

25 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association de la rue Talensac.** Objet : gestion et administration de ses immeubles loués ou affectés à des organismes assurant le fonctionnement d'œuvres à caractère philanthropique, social, éducatif, culturel ou culturel et, plus particulièrement, des organismes assurant le fonctionnement d'établissements d'enseignement de tous ordres. Siège social : 18, rue Talensac, Nantes.

45 - LOIRET

8 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Conseil de parents d'élèves de l'école publique de Saint-Brisson-sur-Loire.** Objet : veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque et des élèves. Siège social : mairie de Saint-Brisson-sur-Loire.

46 - LOT

10 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Lot. **Association féminine des Trois Moulins.** Objet : promotion de la femme. Siège social : mairie de Castelnau-Montratier.

14 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Lot. **Fédération départementale des groupements agricoles d'exploitation en commun (F.D.G.A.E.C.).** Objet : établir des liens permanents entre ses membres et mettre en commun leur activité afin de promouvoir et défendre leurs intérêts ; mettre à leur disposition tous moyens d'information et de documentation ; favoriser leur formation technique, juridique, économique, fiscale ; proposer des représentants des G.A.E.C. dans les comités, commissions ou groupements administratifs, professionnels, interprofessionnels ; encourager et favoriser la création de nouveaux groupes. Siège social : chambre d'agriculture, place de la Gare, Cahors.

18 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Lot. **Le Comité de Cahors de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie** transfère son siège social de la rue du Petit-Mot, Cahors, à la rue des Capucins, Cahors.

19 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Lot. **Le Télé-Club de Bennac** décide sa dissolution. Siège social : mairie de Cénévières.

25 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Lot. La **Société colombo-phile Cahors-Prayssac** transfère son siège social du 25, boulevard Gambetta, Cahors, au café Le Bordeaux, 15, boulevard Gambetta, Cahors.

49 - MAINE-ET-LOIRE

3 mai 1971. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Le **Lions-Club d'Angers** change son titre, qui devient : **Lions-Club d'Angers-Cité**, et transfère son siège social du 135, rue Haute-de-Reculée, Angers, à l'hôtel de France, place de la Gare, Angers.

16 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association hospitalière ligérienne d'assistance aux malades et inadaptés**. Objet : étude et normalisation des techniques hospitalières et gestion d'établissements hospitaliers. Siège social : 4, rue du Prieuré, Chemillé.

20 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. L'Association locale des aides familiales rurales de Trémontines change son titre, qui devient : **Association d'aides familiales rurales intercommunale Trémontines-La Tourlandry**. Siège social : Trémontines.

50 - MANCHE

6 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Comité de la Manche du Secours populaire français**. Objet : soutenir matériellement, moralement et juridiquement les victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, ainsi que leurs familles. Siège social : salle Emile-Avoyné, rue de la Polle, Cherbourg.

55 - MEUSE

17 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Union nationale des combattants d'Afrique du Nord, amicale de Fains-les-Sources**. Objet : assurer l'union, le maintien de la solidarité entre tous les anciens militaires de la région ayant participé, en Afrique du Nord, aux opérations de pacification et de maintien de l'ordre. Siège social : mairie de Fains-les-Sources.

59 - NORD

17 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Amicale du personnel des services municipaux**. Objet : amélioration du sort moral et matériel des membres de l'amicale ; leur venir en aide ainsi qu'à leur famille frappés par l'adversité et leur assurer une participation dans les frais de séjour des enfants placés à la campagne ou dans les colonies de vacances. Siège social : hôtel de ville de Caudry.

17 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. La **Section de Douai de la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen** transfère son siège social du café Décatore, rue de la Mairie, Douai, au café-hôtel-restaurant Elie, 9, avenue Clemenceau, Douai.

25 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Anchin-Club**. Objet : développement et pratique d'activités culturelles et sportives pour les élèves et professeurs. Siège social : institut secondaire agricole, abbaye d'Anchin, Pecquencourt.

60 - OISE

22 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Association sportive de Saint-Remy-en-l'Eau**. Objet : pratique de l'éducation physique et des sports, en particulier du football. Siège social : mairie de Saint-Remy-en-l'Eau.

62 - PAS-DE-CALAIS

13 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Lens. La **Société symphonique de Billy-Montigny** transfère son siège social du café de l'Harmonie, Billy-Montigny, à la mairie de Billy-Montigny.

14 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Lens. **Amicale des ouvriers et employés de la ville de Leforest**. Objet : aider matériellement les membres de la société qui, du fait de maladie ou pour toute autre cause, se trouveraient dans la gêne ou le besoin. Siège social : mairie de Leforest.

21 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Hospitalité diocésaine d'Arras**. Objet : organisation de pèlerinages avec malades ; recrutement des brancardiers et infirmières pour accompagner les malades. Siège social : 8, rue des Teinturiers, Arras.

21 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. L'Association des familles du canton de Saint-Pol-sur-Ternoise transfère son siège social du 35, rue d'Arras, Saint-Pol-sur-Ternoise, à la rue de Rosemont, Saint-Pol-sur-Ternoise.

21 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. L'Association des aides familiales rurales de Frévent et environs change son titre, qui devient : **Association de l'aide familiale rurale de Frévent et environs**. Siège social : 11, place Jean-Jaurès, Frévent.

25 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Echos**. Objet : informer la population de tous les événements, réunions et autres activités qui ont eu lieu ou auront lieu dans la commune. Siège social : chez M. Loy (Paul), rue du Bois, Richebourg.

63 - PUY-DE-DÔME

12 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Comité des fêtes du Monestier**. Objet : organisation des fêtes sportives, culturelles et bals au Monestier. Siège social : foyer des jeunes, mairie, Le Monestier.

19 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. Le **Centre de prévoyance mutuelle agricole de la région d'Auvergne** transfère son siège social du domicile de M. Chevalayre, Ambert, au 4, rue du Terrail, Clermont-Ferrand.

69 - RHÔNE

4 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'Union des Vaillants et Vaillantes change son titre, qui devient : **Les Pionniers de France**. Siège social : 4, rue de la Thibaudière, Lyon (7^e).

70 - HAUTE-SAÔNE

14 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association sportive de Vy-lès-Lure**. Objet : développer la pratique des sports. Siège social : Vy-lès-Lure.

17 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Entente bouliste Ronchamp-Champagney**. Objet : dans les limites de son territoire, diffuser, diriger et arbitrer le sport du jeu de pétanque et jeu provençal, veiller à l'application des statuts et règlements de la Fédération française de pétanque et jeu provençal et créer une franche camaraderie entre les sociétaires. Siège social : hôtel du Commerce, Champagney.

19 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Société de chasse communale de Byans « L'Echo des Coteaux »**. Objet : faciliter la chasse et favoriser le repeuplement en gibier par la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Byans.

71 - SAÔNE-ET-LOIRE

26 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Le Groupement catholique du lycée mixte de Chalon-sur-Saône change son titre, qui devient : **Aumônerie chalonnaise de la jeunesse**, modifie son objet : contribuer à la formation humaine et chrétienne des jeunes à Chalon-sur-Saône, et transfère son siège social du 13, rue Edgar-Quinet, Chalon-sur-Saône, au 59, rue Philibert-Guide, Chalon-sur-Saône.

73 - SAVOIE

21 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association amicale des sapeurs-pompiers de La Côte-d'Aime**. Objet : subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps ainsi que la pratique des sports dans le cadre des épreuves prévues pour les sapeurs-pompiers ; améliorer les conditions sociales des sapeurs-pompiers au sein du corps. Siège social : mairie de La Côte-d'Aime.

75 - PARIS

5 mai 1971. Déclaration à la préfecture de police. **Union des amis de Capdenac-le-Haut**. Objet : création, dans le cadre de Capdenac-le-Haut, d'un centre d'activités culturelles, artistiques, sportives. Siège social : 42, rue des Cordelières, Paris (13^e).

5 mai 1971. Déclaration à la préfecture de police. **Comité Montaigne**. Objet : promotion culturelle, développement, représentation et défense des intérêts généraux et particuliers des activités économiques du quartier de l'avenue Montaigne. Siège social : 31, avenue Montaigne, Paris (8^e).

5 mai 1971. Déclaration à la préfecture de police. **Association Andrée-Blanchin**. Objet : participer à l'éducation des trois enfants de Mme A. Blanchin par les moyens matériels et moraux dont elle pourra disposer. Siège social : consultation Clérambault, hôpital de la Salpêtrière, 47, boulevard de l'Hôpital, Paris (13^e).

6 mai 1971. Déclaration à la préfecture de police. **Relais des jeunes Bretons (association pour l'accueil, l'orientation et la promotion des jeunes migrants)**. Objet : effectuer les actions relatives à l'accueil, au logement, à la nourriture, à l'emploi, à l'information et à la formation culturelle, sociale, économique et professionnelle, à l'organisation des loisirs posés par leur situation de jeunes migrants ; elle fait appel à la solidarité des jeunes et favorise leur prise de responsabilité ; elle recherche, étudie, provoque la mise en place des solutions à tous les problèmes que pose l'immigration en relation avec toutes les personnes, organismes publics et privés concernés. Siège social : 45-47, rue La Quintinie, Paris (15^e).

7 mai 1971. Déclaration à la préfecture de police. **Caisse interprofessionnelle d'aide au logement (C.I.E.L.)**. Objet : promouvoir la construction de logements ; à cet effet, collecter la participation des employeurs en vue de l'utiliser au financement de la construction de logements, conformément à la réglementation. Siège social : 12, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e).

76 - SEINE-MARITIME

19 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Amicale des inspecteurs et agents de l'Automobile-Club de l'Ouest**. Objet : développer les liens d'amitié entre les membres de l'association. Siège social : chez le président, Bosc-Guérard-Saint-Adrien.

21 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Chambre régionale des professions libérales de Haute-Normandie**. Objet : rassembler et représenter les professions libérales de Haute-Normandie en vue de défendre leurs intérêts spirituels, moraux et matériels ; entreprendre toutes actions d'intérêt régional et, à cet effet, les représenter dans les assemblées. Siège social : palais des consuls, quai de la Bourse, Rouen.

24 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité départemental de la Seine-Maritime de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Tunisie, Maroc**. Objet : agir pour la reconnaissance de la qualité de combattant et renforcer les liens de solidarité et de camaraderie envers tous ceux qui ont pris part à la guerre d'Algérie ou aux combats du Maroc et de la Tunisie. Siège social : 10, rue Albert-Huet, Le Havre.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité départemental de la Seine-Maritime de natation**. Objet : assurer la liaison entre les sociétés de natation du département ; organiser des championnats et critères concernant le département, des séances d'entraînement collectif et des stages ; procéder à l'homologation des records départementaux et tenir à jour les classements ; tenir des assemblées périodiques. Siège social : 37, place du Vieux-Marché, Rouen.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Club sportif Fonderie lorraine**. Objet : développer la pratique des sports, entre autres du football, et susciter des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : Fonderie lorraine, Saint-Etienne-du-Rouvray.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité des fêtes et des œuvres sociales de Franqueville-Saint-Pierre**. Objet : organiser des fêtes et manifestations prévues par la municipalité et coordonner, à cette occasion, les activités des différentes sociétés participantes ; organiser ses propres manifestations d'ordre culturel, éducatif, récréatif, etc. ; avoir une action sociale par tous les moyens, et notamment par l'affectation d'une part des bénéfices réalisés à une œuvre à caractère social. Siège social : mairie de Saint-Pierre-de-Franqueville.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association française des directeurs de jardins et d'espaces verts publics**. Objet : établir des liens d'amitié, faciliter la formation professionnelle permanente et organiser la corporation. Siège social : 114, avenue des Martyrs-de-la-Résistance, Rouen.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Le Comité des fêtes et des œuvres sociales de Notre-Dame-de-Franqueville** décide sa dissolution. Siège social : mairie de Notre-Dame-de-Franqueville.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Le Comité des fêtes et des œuvres sociales de Saint-Pierre-de-Franqueville** décide sa dissolution. Siège social : mairie de Saint-Pierre-de-Franqueville.

77 - SEINE-ET-MARNE

12 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association sportive de la Compagnie française des convoyeurs Frankel**. Objet : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : 2, rue du Chariot-d'Or, Lagny.

22 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association syndicale des familles de Chelles**. Objet : assurer, au point de vue matériel et moral, la défense et la représentation des intérêts généraux des foyers et des familles de travailleurs. Siège social : mairie de Chelles.

78 - YVELINES

13 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye. Le Centre interclubs de vol à voile de Chavenay-Villepreux change son titre, qui devient : **Association aéronautique du Val-d'Oise**, et transfère son siège social de l'aérodrome de Chavenay-Villepreux au domicile de son président, domaine Les Trois Côtés, Saint-Nom-la-Bretèche.

19 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye. **Association des parents d'élèves des écoles primaires et C.E.G. de La Celle-Saint-Cloud (A.P.E.E.P.C.E.G.)**. Objet : étudier tout ce qui concerne l'intérêt des élèves au point de vue moral, intellectuel et matériel. Siège social : groupe scolaire Pasteur, avenue Auguste-Dutreux, La Celle-Saint-Cloud.

19 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye. **Groupe sportif du Crédit lyonnais de Saint-Germain-en-Laye**. Objet : pratique de la culture physique, des sports de compétition et de la détente physique. Siège social : 1, rue de Poissy, Saint-Germain-en-Laye.

79 - DEUX-SÈVRES

12 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des producteurs de lait de la zone de Riblaire**. Objet : défense des intérêts des producteurs de lait par la recherche, avec la laiterie de Riblaire, de tout ce qui pourrait favoriser une meilleure revalorisation de la production laitière et, plus particulièrement, faciliter les relations entre la laiterie et les producteurs ; amélioration des conditions de vie des producteurs de lait. Siège social : mairie d'Oiron.

14 mai 1971. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Les Baladins de la Butte**. Objet : procurer des loisirs aux jeunes gens et jeunes filles en développant leur sens artistique et en faisant connaître le folklore international par des représentations publiques. Siège social : 16, rue Dabault, Niort.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Les Ageassons, groupe folklorique, Coulon**. Objet : recherches folkloriques, danses et chants du marais poitevin. Siège social : mairie de Coulon.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Amicale des Croulants de Frontenay-Rohan-Rohan**. Objet : faire revivre les belles années d'autrefois. Siège social : mairie de Frontenay-Rohan-Rohan.

80 - SOMME

10 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Œuvres sociales du personnel de la maison d'arrêt d'Amiens**. Objet : venir en aide sous forme de concours matériel et moral à tous les membres cotisants en service ou en retraite ainsi qu'à leur famille. Siège social : 85, avenue de la Défense-Passive, Amiens.

21 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association sportive de Glisy**. Objet : éducation physique et sportive de la jeunesse. Siège social : mairie de Glisy.

21 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de chasse en plaine de la commune de Fleury**. Objet : grouper les propriétaires et habitants de la commune, ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association posséderait le droit de chasse. Siège social : mairie de Fleury.

22 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Conty Tennis-Club**. Objet : pratique du lawn-tennis. Siège social : mairie de Conty.

82 - TARN-ET-GARONNE

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Sporting-Club grisollais**. Objet : pratique du rugby et autres sports. Siège social : mairie de Grisolles.

25 mai 1971. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Association stéphanoise de boules**. Objet : développer la pratique du jeu de pétanque et susciter des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : café Agard, Saint-Etienne-de-Tulmont.

25 mai 1971. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Le Centre d'enseignement féminin rural Notre-Dame change son titre, qui devient : **Association familiale Notre-Dame**. Siège social : rue du Château, Pompignan, par Grisolles.

85 - VENDÉE

25 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association sportive du C.E.S. (collège d'enseignement secondaire) des Chirons**. Objet : développer la pratique des sports. Siège social : C.E.S. des Chirons, Olonne-sur-Mer.

86 - VIENNE

6 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Foyer coopératif socio-éducatif du collège d'enseignement secondaire P.-Ronsard**. Objet : organiser et favoriser la vie socio-éducative de l'établissement ainsi que des activités coopératives. Siège social : C.E.S. P.-Ronsard, rue de la Jambe-à-l'Ane, Poitiers.

21 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Vienne. L'association dite Amitié et Entraide change son titre, qui devient : **Action populaire**. Additif au but. L'association est susceptible de créer, gérer et animer tout club, maison ou foyer destiné à la population des zones sursites. Transfert du siège social du 2, rue René-Descartes, Poitiers, au 18, rue de la Brouette-du-Vinaigrier, Poitiers.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Le Club des jeunes managers de la Vienne**. Objet : faciliter et multiplier les contacts entre les étudiants et les responsables d'entreprises locales ; développer les aptitudes de réflexion, d'innovation et de créativité ; confronter les différentes disciplines de l'université aux réalités concrètes de la vie de l'entreprise ; encourager toutes innovations conformes à son objet pour un soutien moral et matériel. Siège social : Banque populaire, place du Maréchal-Leclerc, Poitiers.

26 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Ecurie Châtelleraut-Poitou**. Objet : répandre le goût des sports mécaniques par la pratique de l'automobile sous toutes ses formes ; étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional et mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités qui leur permettront d'en exercer la pratique. Siège social : 35, place du Maréchal-Leclerc, Poitiers.

26 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Commune libre Mavault-Bellefois**. Objet : organiser des manifestations artistiques, sportives et réjouissances diverses susceptibles de réanimer les loisirs de l'agglomération et de ressusciter un folklore « Belle Epoque », le tout dans la bonne humeur et l'amical voisinage. Siège social : chez M. Jean Penot, Bellefois, Neuville-de-Poitou.

87 - HAUTE-VIENNE

17 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **La détente de la pétanque de Saint-Bonnet-de-Bellac**. Objet : développer la pratique du sport de pétanque et susciter les liens d'amitié entre les membres. Siège social : café Jallet, Saint-Bonnet-de-Bellac.

24 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association communale de chasse de Nieul**. Objet : faciliter la pratique de la chasse et favoriser le repeuplement en gibier par la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Nieul.

25 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Conseil local de parents d'élèves de l'école du Pont Neuf**. Objet : veiller à la défense des intérêts de l'école du Pont Neuf ; resserrer les liens entre les parents et les éducateurs ; documenter les parents et les représenter auprès des pouvoirs publics ; agir dans le cadre local en réalisant une organisation péri ou postscolaire chargée du rayonnement de l'école publique dans l'intérêt des enfants. Siège social : 44, cours Gay-Lussac, Limoges.

25 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Société mycologique du Limousin**. Objet : grouper des personnes intéressées par les questions scientifiques se rapportant à la mycologie et mettre en commun d'une façon permanente leurs connaissances. Siège social : 38, boulevard Gambetta, Limoges.

25 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association communale de chasse agréée de Saint-Yrieix-sous-Aixe**. Objet : réglementation de la chasse et protection du gibier et des cultures. Siège social : mairie de Saint-Yrieix-sous-Aixe.

25 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité de défense des intérêts des locataires de la Zup-II**. Objet : favoriser les intérêts matériels et améliorer les conditions de vie dans la cité. Siège social : 2, rue Joliot-Curie, Limoges.

25 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **L'Amicale Sports et loisirs du Chatenet-en-Dognon** transfère son siège social de chez M. Dutheil, Le Chatenet-en-Dognon, chez M. Perreaud (Raymond), Le Chatenet-en-Dognon.

25 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **L'Association sportive de Linards** transfère son siège social du bureau de tabac, M. Faure (Francis), Linards, chez M. Roux (Clément), Crorieux-de-Linards.

26 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association communale de chasse agréée de Rilhac-Lastours**. Objet : favoriser le développement du gibier et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Rilhac-Lastours.

89 - YONNE

21 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Union sportive des cheminots sénonais**. Objet : pratique de l'éducation physique et des sports, et en général tous exercices et initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse. Siège social : gare de Sens.

25 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Amicale sportive de Chéroy**. Objet : promouvoir la pratique des sports individuels et collectifs dans la commune de Chéroy. Siège social : mairie de Chéroy.

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

26 mai 1971. Déclaration à la préfecture du territoire de Belfort. **Association sportive municipale belfortaine**. Objet : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : mairie de Belfort.

91 - ESSONNE

5 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture d'Etampes. **Association des locataires de La Croix Saint-Jacques**. Objet : organiser la défense des intérêts des locataires sur toutes les questions concernant le problème de l'habitat et de l'urbanisme ; défense du foyer, sécurité de la famille, santé publique, prix des loyers et prestations, équipements énergétiques, mutations, échanges, construction d'H.L.M. modernes ou d'immeubles de type économique ; création d'œuvres sociales, artistiques, sportives, éducation populaire, terrains de jeux, fêtes. Siège social : La Croix Saint-Jacques, bâtiment Valois, C3, Dourdan.

93 - SEINE-SAINT-DENIS

6 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Seine-Saint-Denis. **Amicale sportive montreuilloise Fichet-Bauche**. Objet : développer la pratique des activités sportives et de plein air. Siège social : Fichet-Bauche, 111, rue Marceau, Montreuil.

8 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Seine-Saint-Denis. **L'association Accordéon-Club de Saint-Denis** transfère son siège social du 119, rue Gabriel-Péri, Saint-Denis, au 3, boulevard Carnot, Saint-Denis.

11 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Seine-Saint-Denis. **L'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre** transfère son siège social des 11 et 13, rue Brément, Noisy-le-Sec, au 5 bis, rue Jean-Jaurès, Noisy-le-Sec.

12 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Seine-Saint-Denis. **Foyer socio-éducatif du C.E.S. Marcelin-Berthelot**. Objet : promouvoir, coordonner et animer toutes les activités culturelles de l'établissement. Siège social : 6, rue Marcelin-Berthelot, Montreuil.

14 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture du Raincy. **L'Association des amis du protectorat Saint-Joseph d'Aulnay-sous-Bois** décide sa dissolution. Siège social : 36, rue de Gonesse, Aulnay-sous-Bois.

14 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture du Raincy. **L'Association des industriels amis de l'école technique privée** décide sa dissolution. Siège social : 36, rue de Gonesse, Aulnay-sous-Bois.

17 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Seine-Saint-Denis. **Centre de loisirs municipal de l'enfance d'Aubervilliers**. Objet : organiser les loisirs des enfants d'âge scolaire en dehors de leur temps d'étude ; continuer et renforcer l'œuvre d'éducation laïque de l'école par des activités périscolaires diversifiées culturelles et sportives. Siège social : mairie d'Aubervilliers.

21 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Seine-Saint-Denis. **Foyer socio-éducatif C.E.S. Paul-Langevin**. Objet : promouvoir, coordonner et animer toutes les activités culturelles de l'établissement. Siège social : 34, rue d'Anjou, Bobigny.

21 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Seine-Saint-Denis. **Foyer des élèves du collège d'enseignement général Pierre-Curie mixte**. Objet : promouvoir, animer et coordonner toutes les activités culturelles de l'établissement. Siège social : 128, route de Villemable, Bondy.

94 - VAL-DE-MARNE

10 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne. **L'association Les Amis de l'institut Sévigné** décide sa dissolution. Siège social : 10, rue Jeanne-d'Arc, Saint-Mandé.

10 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne. **L'association Recherche et Transfusion** transfère son siège social du 17 bis, rue de Champigny, Chennevières, au centre de transfusion de l'hôpital Saint-Louis, 2, place du Docteur-Alfred-Fournier, Paris (10°).

971 - GUADELOUPE

13 mai 1971. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Foyer rural de Calvaire (Baie-Mahault)**. Objet : dans un but récréatif et éducatif étudier en commun les questions d'ordre technique et social intéressant la vie rurale sous tous ses aspects ; développer l'éducation des milieux ruraux en matière syndicale, mutualiste et coopérative en liaison avec les organismes professionnels. Siège social : Calvaire (Baie-Mahault).

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES

A LA SOCIÉTÉ POUR LA PUBLICITÉ DANS LES JOURNAUX OFFICIELS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS (2^e)
(Société filiale de l'Agence Havas.)

Téléphone : 231 - 18 - 72

C. C. P. : 24.185.98, Paris

(L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

TIRAGES FINANCIERS

SOCIÉTÉ DES EAUX DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 52, RUE D'ANJOU, PARIS (8^e)

R. C. : Paris n° 57-B 2641.

I. N. S. E. E. : n° 081.59.350.0.001.

Obligations 5 % 1960 de 200 F sorties au tirage du 7 mai 1971, remboursables à 240 F à partir du 10 juin 1971, et obligations sorties à des tirages antérieurs et non remboursées.

2.651 à 3.007 (70) — 10.883 (65) — 12.408 à 12.505 (69)
13.382 à 15.059

Le remboursement de ces obligations aura lieu aux caisses des établissements financiers : Société générale, Crédit lyonnais et Crédit du Nord.

EMPRUNT TUNISIEN 3 % 1902-1907

Amortissement du 1^{er} août 1971.

Tirage du 7 mai 1971 : 493 obligations de 5 DTU provenant de regroupement ; 505 titres d'appoint de 500 millimes représentant une valeur nominale de 2.717,5 DTU.

LISTE NUMÉRIQUE

- 1^o Des séries comprenant, d'une part, les 493 obligations de 5 DTU et, d'autre part, les 505 titres d'appoint, sorties au tirage du 7 mai 1971, remboursables à partir du 1^{er} août 1971 ;
2^o Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de rembour- sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour- sement.
OBLIGATIONS DE 5 DTU (code alphanumérique : 381.280)			
1.288 à 1.640	60	10.265 à 10.728	71
1.641 à 1.971	67	10.729 à 11.048	57
2.977 à 3.105	68	11.049 à 11.526	70
3.106 à 3.482	62	11.527 à 11.555	71
6.114 à 6.525	65	13.221 à 13.608	63
8.009 à 8.432	66	13.609 à 14.072	69
8.471 à 8.501	61	14.729 à 15.028	55
8.502 à 8.831	58	15.832 à 16.173	59
8.832 à 9.165	61		
TITRES D'APPOINT DE 500 MILLIMES (code alphanumérique : 381.281)			
302.397 à 303.105	70	314.768 à 314.822	68
303.226 à 303.898	65	314.829 à 315.262	57
305.141 à 305.357	63	315.263 à 315.664	68
305.358 à 305.686	54	315.665 à 316.129	56
305.687 à 306.096	63	316.147 à 316.335	68
306.348 à 306.765	55	317.213 à 317.832	67
307.356 à 307.933	62	318.895 à 319.377	58
307.949 à 308.457	61	319.776 à 320.287	64
308.458 à 308.492	62	321.192 à 321.677	59
308.556 à 309.092	60	322.826 à 323.385	66
309.486 à 310.256	71	324.439 à 325.060	69

CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF

Union des sociétés coopératives anonyme à capital variable.

SIÈGE SOCIAL : 18 bis, AVENUE HOCHÉ, PARIS (8^e)

R. C. : Paris n° 55-B 3339.

Avis de tirage.

Les porteurs d'obligations 8 % juillet 1969 (code valeur : 155.353) sont avisés que le deuxième tirage d'amortissement des obligations qui seront appelées au remboursement le 30 juillet 1971 aura lieu 18 bis, avenue Hoche, Paris (8^e), le jeudi 24 juin 1971, à 9 h 30.

COMPAGNIE FRANÇAISE

THOMSON HOUSTON - HOTCHKISS BRANDT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 269.040.000 F

SIÈGE SOCIAL : 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8^e)

R. C. : Paris n° 54-B 8975.

I. N. S. E. E. : n° 283.75.108.0.096.

Obligations 6 % juillet 1956 de 100 F nominal à 18 ans
(ex-Pied-Selle).

Quinzième amortissement.

LISTE NUMÉRIQUE

La liste ci-dessous récapitule les séries parmi lesquelles figurent les numéros des titres :

Sortis au quinzième tirage effectué le 17 mai 1971 ;

Sortis aux tirages antérieurs (seuls figurent les tirages comportant des obligations non encore présentées au remboursement).

Les titres sortis aux tirages des années 1957 à 1960, 1962 à 1966 ont tous été présentés au remboursement.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
1 à 1.550	1970	29.263 à 29.452	1967
10.244 à 13.512	1971	30.122 à 32.282	1964
17.164 à 19.229	1963	32.283 à 34.328	1967
19.230 à 21.500	1965	34.329 à 37.148	1968
21.571 à 24.399	1969	37.149 à 37.421	1969
25.414 à 26.321	1961	38.483 à 40.000	1970
27.806 à 28.286	1967		

Les 2.895 obligations désignées par le sort seront remboursables à raison de 106,32 F le 10 juillet 1971.

Les remboursements auront lieu aux caisses des établissements ci-après :

Siège social de la compagnie, 173, boulevard Haussmann, Paris ;
Banque nationale de Paris, 2 à 16, boulevard des Italiens, Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris ;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Élysées, Paris.

Rappel des prix de remboursement. — Titres amortis en 1961 : 106,16 F ; titres amortis de 1963 à 1970 : 106,32 F.

THOMSON - C. S. F.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 256.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 101, BOULEVARD MURAT, PARIS (16°)
R. C. : Paris n° 55-B 5902.

Obligations 5 1/2 % juillet 1957 de 100 F nominal.
Code alphanumérique : 374.766.

Echéance du 1^{er} juillet 1971.

Onzième tirage effectué le 21 mai 1971
pour amortissement de 133 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

Les séries désignées par le onzième tirage ;
Les séries désignées par les tirages antérieurs et non encore entièrement remboursées ;
Les numéros frappés d'opposition à la date du onzième tirage.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
9.599 à 9.608	opp.	294.631 à 306.009	1966
89.523 à 94.777	1964	308.108 à 326.440	1970
138.431 à 143.567	1969	356.185 à 365.113	1971
219.880 à 227.775	1967	368.723 à 391.375	1971
261.678 à 277.193	1966		

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2°).

EMPRUNT « BRETAGNE - LOIRE »

émis conjointement et sans solidarité par :

la Société de développement régional de la Bretagne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 7, PLACE DE BRETAGNE, RENNES (ILLE-ET-VILAINE)

R. C. : Rennes n° 56-B 82

et par :

la Société de développement régional de l'Ouest - SODERO.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : PALAIS DE LA BOURSE, NANTES (LOIRE-ATLANTIQUE)

R. C. : Nantes n° 58-B 73.

Emprunt 5 % 1960 de 27.800.000 F nominal, représenté par 139.000 obligations de 200 F nominal, amortissables en 15 ans maximum à partir du 1^{er} novembre 1960 sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du remboursement à 220 F.

Le tableau publié au Journal officiel du 11 janvier 1961 se trouve modifié comme suit en raison d'un amortissement de 921 obligations correspondant au remboursement de l'intégralité de la participation d'une des sociétés bénéficiaires de la quote-part de la S. D. R. SODERO dans cet emprunt.

NUMÉRO de l'échéance.	DATE DE L'ÉCHÉANCE	NOMBRE de titres à amortir.
11	1 ^{er} novembre 1971.....	10.228
12	— 1972.....	10.692
13	— 1973.....	11.178
14	— 1974.....	11.687
15	— 1975.....	12.218
Total		56.003

Par suite de ce remboursement anticipé, la quote-part du service de l'emprunt incombant à la Société de développement régional de l'Ouest SODERO est réduite en conséquence et chacune des 56.003 obligations restant en circulation est prise en charge par les deux sociétés émettrices dans la nouvelle proportion de 620/2.735 pour la S. D. R. Bretagne et 2.115/2.735 pour la S. D. R. SODERO.

SECIM

Anciennement : Société de constructions mécaniques Chavanne-Brun.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.336.250 F

SIÈGE SOCIAL :

107, BOULEVARD DE LA MISSION-MARCHAND, COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE)

R. C. : Paris n° 60-B 4018.

OBLIGATIONS DE 50 F 4 % 1945

de la Société des Anciens Etablissements Chavanne-Brun frères (dont la dette obligataire a été, après scission, prise en charge par la Société SECIM, anciennement : Société de constructions mécaniques Chavanne-Brun).

Code valeur : 347.060.

Amortissement du 1^{er} juillet 1971.

LISTE NUMÉRIQUE

- 1° De la série comprenant les 237 obligations sorties au dixième tirage du 6 mai 1971, remboursables coupon du 1^{er} janvier 1972 attaché, formant, avec les 53 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1^{er} juillet 1971 ;
- 2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

SÉRIES	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
2 à 60	1970	50
207 à 574	1966	50
578 à 1.271	1971	50
1.927 à 1.930	1960	50
2.064 à 2.240	1967	50
2.270 à 2.574	1968	50
2.890 à 2.940	1969	50
2.951 à 3.149	1969	50
3.173 à 3.228	1969	50
3.934	1965	50
5.595 à 5.996	1970	50

Le remboursement s'effectue au siège de chacun des établissements suivants :

Banque de l'Union européenne ;
Crédit lyonnais ;
Banque nationale de Paris,
ainsi que dans leurs succursales et agences.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Assistance judiciaire 18/71.

Mme Marie-Claire Cerisier, épouse de Emile Gaub, sans profession, demeurant à Yutz, 19, rue Nationale (représentée par M^e Taddei, avocat à Thionville), actionne M. Emile Gaub, chauffeur, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de :

Prononcer le divorce entre les époux Gaub-Cerisier aux torts exclusifs du défendeur et ce avec toutes les conséquences légales ;
Condamner le défendeur en tous les frais et dépens.

Mme Marie-Claire Cerisier, épouse de Emile Gaub, assigne M. Emile Gaub aux débats oraux qui auront lieu le 27 septembre 1971, à 14 heures, devant le tribunal de grande instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffé du tribunal de grande instance.

Thionville, le 25 mai 1971.

Le secrétaire-greffier du tribunal de grande instance.